

LE PEUPLE

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Abonnements : { Un an \$1.00
 { Six mois 50

H. BEAUGRAND
 DIRECTEUR-PROPRIETAIRE.

Bureaux :
 22, rue St Gabriel | Le No 2 Cts.

ADMINISTRATION.

LE PEUPLE.

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

Paraît tous les samedis. Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

ABONNEMENT

Un an \$1.00
 Six mois 50

LA PATRIE

Paraît tous les jours à midi et à 5 hrs du soir.

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Les frais de port sont à la charge de l'éditeur-propiétaire.

L'abonnement est invariablement payable d'avance. Nous ne faisons jamais exception à cette règle.

ABONNEMENT.

Un an \$4.00
 Six mois 2.00
 Trois mois 1.00

Le Numéro, 1 CENT.

Par le porteur, à domicile, en ville, 8 CENTS PAR SEMAINE.

BUREAUX DU JOURNAL :

22 et 24 rue St Gabriel.

ANNONCES :

Dix cents la ligne, première insertion et cinq cents la ligne pour chaque insertion subséquente. Payable d'avance. Une remise spéciale sera faite pour les annonces à long terme.

Toutes correspondances, lettres d'affaires, lettres chargées, communications, etc. devront être adressées à

H. BEAUGRAND.

Directeur du PEUPLE et de LA PATRIE, 22 et 24 rue St Gabriel, Montréal.

De la "Correspondance américaine."

Conspiration à Haïti ; emprunts à Saint Domingue.—Les dernières nouvelles des deux Républiques qui occupent côte à côte la grande île tropicale du Golfe du Mexique, sont du 8 et du 9 février, et de nature fort diverse. Nous sommes heureux de constater à présent, que les affaires de la République dominicaine se sont relevées de l'état de marasme que nous signalions à regret, récemment, d'après les dépêches antérieures. Le Président Révérend Père Marino continue à tenir très haut le crédit du pays, — car, n'ayant pas encore réussi à obtenir des Américains le prix élevé qu'il demande, si justement, pour leur vendre la baie de Samana ; mais, ayant cependant, besoin d'argent, il vient de refuser les conditions trop onéreuses d'un emprunt, qui lui étaient faites par un agent anglais, récemment arrivé à Saint Domingue. La dépêche ne dit pas si c'est encore la baie de Samana, ou une autre partie du territoire dominicain, que le Président Révérend Père Mérimo offrait à cet agent britannique, en guise de garantie pour l'emprunt projeté. A Haïti, on parlait vaguement d'une conspiration qui aurait été

découverte, et qui aurait eu pour but d'incendier le palais du Président, le général Salomon et de l'assassiner. On sait que le général est très populaire parmi ses concitoyens de la "République noire," qui le considèrent comme un Toussaint Louverture de ce temps-ci. C'est un homme d'Etat de haute intelligence, qui a fait ses preuves d'habileté et de mœurs civilisées, pendant de longues années, qu'il a passées à Paris, en qualité de ministre.

Mais il noir, et il a pour ennemis les quelque mulâtres de ces pays, qui malheureusement trouvent toujours de l'appui dans les divers gouvernements qui se succèdent à Saint Domingue, et dont les membres sont ordinairement de mulâtres. Sans doute, le Révérend Père Mérimo est au-dessus de ses envieuses distinctions de race, et il n'est pour rien, même secrètement ou par négligence, dans les trois tentatives révolutionnaires qui ont eu lieu coup sur coup à Haïti, depuis son avènement au pouvoir. Son cabinet, mais non lui-même, est peut-être capable de se montrer jaloux de ce que, pendant que le gouvernement dominicain cherche à hypothéquer son territoire pour emprunter de l'argent, le Général Salomon et son ministre, M. de Laforestrie, faisaient annoncer, dans tous les journaux de Paris, que les obligations de l'emprunt d'Haïti sorties du 19^e tirage, du 5 février, seraient payées, à bureau ouvert, le 8 du même mois. Quoiqu'il en soit, le peuple si libéral de Saint Domingue continue à refuser de s'associer à ces petites jalousies de son gouvernement actuel, — et il continue à se montrer très fraternel envers la République d'Haïti, sa voisine.

Le Rev. Père Mérimo, président de la République dominicaine.—La situation politique, commerciale et surtout financière de la République dominicaine continue à s'empirer depuis l'avènement à la présidence du Rév. Père Mérimo ; mais nous continuons à observer que le digne père jésuite, plus puissant chez lui qu'un Alberoni l'était en Espagne ou un Mazarin en France, n'est que relativement responsable de ce déplorable état de choses. Nous avions salué en lui — quelques gens nous ont dit ironiquement, mais c'était sérieusement — l'avènement à un poste suprême politique, à un poste de président, d'un vrai prêtre. C'était une expérience de gouvernement sacerdotal, bonne à être observée en plein dix-neuvième siècle. Ce n'est pas la faute du père Merrino, si elle semble tourner à mal ; du moins, nous nous plaisons à le croire ; car, il a à liquider les fautes et les dettes

du passé ; et, quand ce sera fait, tout ira bien, à moins que ce pauvre homme ne soit fusillé, par la faute d'amis trop zélés, comme cela est arrivé à Maximilien, au Mexique, où les exécutions sont plus rares qu'à Saint-Domingue, dont les habitants ont la tête près du bonnet.

En cette regrettable occurrence, le Président Révérend Père Mérimo aura toutes nos sympathies, car nous avons été les premiers à l'acclamer, dans ses projets de dégager la dette de l'Etat, en cherchant à vendre la baie de Samana aux Etats-Unis ; malheureusement il demande un trop haut prix et c'est pourquoi les négociations traînent en longueur. Malheureusement aussi, le Père Mérimo est défendu par des amis maladroits, qui ne savent pas comprendre sa conduite patriotique, qui consiste à céder une partie du territoire de la République, afin de sauver le reste. Il vient pourtant de fonder un journal, le *Propagador*, et il continue à en soutenir d'autres, un *Eco* quelconque, qui s'acharnent à aboyer contre la presse américaine et contre les Etats-Unis. En sa qualité d'ecclésiastique, le Président Révérend Père Mérimo, s'il lisait ses propres journaux, leur reprocherait de prêcher la discorde au lieu de la concorde. Il leur reprocherait aussi de commettre sciemment des mensonges, quand ils disent, par exemple, que son gouvernement n'est pas responsable des engagements pris par les gouvernements précédents, et sur papier officiel, au nom de la République Dominicaine.

En ce qui nous concerne, puis qu'il faut mettre les points sur les *i*, la créance de la CORRESPONDANCE AMERICAINE ayant été discutée nominativement, dans les articles semi-officiels dirigés contre la presse des Etats-Unis, nous dirons au Père Mérimo, qu'il nous doit, non pas deux cents dollars, comme disent les journaux qui le défendent si maladroitement, mais mille dollars, que nous réclamerons, quand le moment sera venu. Et il ne s'agit pas ici, comme le disent encore l'*Eco* et le *Propagador*, d'argent dû pour subvention — nous n'en acceptons d'aucun gouvernement, ni de compagnie ou de personnes — mais de mille dollars que la république dominicaine nous doit pour dix abonnements servis à ses différents ministres, consuls et autres fonctionnaires, sur un ordre parfaitement en règle du gouvernement dominicain. Nous ne voulons pas connaître les différents administrations qui se succèdent si rapidement à Saint Domingue, nous ne connaissons que le pays lui-même, auquel nous serons tou-

jours sympathique, même lorsqu'un de ses gouvernements, comme celui du Père Merino, croit devoir répudier des dettes officielles antérieures, et s'imaginer que la république dominicaine ne date que de leur avènement au pouvoir.

NOUVELLES CANADIENNES.

QUEBEC.—Des voleurs ont pénétré dimanche matin, dans un magasin de la petite rue Champlain et ont enlevé du tabac pour la valeur d'une trentaine de piastres. La police informe.

—Madame Philomène Royer, épouse de M. Florent Labrie, de St Jean, île d'Orléans, est morte subitement vendredi soir à sa résidence. Au moment de sa mort son mari était absent et elle était entourée de ses quatre enfants avec lesquels elle s'amusa. La défunte était âgée de 36 ans.

—La voiture de place de M. Caron a subi de graves avaries dans les circonstances suivantes : M. Caron venait justement de monter au faubourg St Jean, deux diables d'imprimerie, moyennant 5 centins par tête, et tendait la main pour recevoir des petits bonshommes, en face de la résidence de M. le chevalier Robitaille, rue St Jean, le prix de sa course, quand son cheval a pris peur en conséquence d'un certain mouvement de la cariole, et est parti à l'épouvante dans la direction de l'église St Jean. Arrivé à l'encoignure de la rue Ste Geneviève, il y a eu collision avec la voiture de l'honorable M. Chinic dans laquelle mesdemoiselles Chinic se rendaient à une soirée quelconque. Le cheval de M. Caron a blessé l'autre au poitrail et a continué sa course effrénée laissant sa voiture à moitié démantelée à quelques pas de là. Un charretier nommé Trudel a réussi à se rendre maître du fougueux animal près du presbytère St Jean.

—Le feu a détruit en partie la fabrique de chaussures de MM. Marcou et Lagacé, à Beauport. Les pompiers de l'asile se sont rendus sur les lieux avec leur pompe et ont réussi à circonscire l'incendie à cette maison. Les dommages causés par l'eau sont aussi considérables que ceux occasionnés par le feu. Cet incendie a été causé par un feu de cheminée. Les pertes sont couvertes par les assurances.

—Vers deux heures, mardi après-midi, une alarme a été sonnée à la boîte 54 pour un feu de cheminée. Les pompiers de la

station centrale se sont empressés d'atteler à la voiture des échelles les deux chevaux réglementaires.

Au moment où le conducteur François Trudel sautait sur le siège de la voiture, les chevaux ont pris peur et se sont élancés dans la rue. Au même moment, quelque chose ayant fait défaut dans l'attelage et M. Trudel n'ayant eu le temps de s'emparer que d'une seule rêne, le malheureux pompier a perdu pied et est resté accroché à la voiture par un miracle d'équilibre et à la force des poignets. Par un effort surhumain il a cependant réussi à saisir l'autre rêne et à monter sur la voiture sans l'aide de qui que ce soit.

En même temps, le pompier Bertrand jetait la chaîne sous le patin de la voiture, ce qui permit de retenir les chevaux et de tourner l'angle de la rue sans accident.

C'est là un trait de sang-froid qui fait honneur au pompier Trudel et qui milite une fois de plus en faveur de l'augmentation des gages des pompiers.

—L'Événement.

Exécution.—John Vonderheide a été pendu vendredi à Shelbyville, Kentucky, comme meurtrier d'une petite négresse nommée Rebecca Johnson. Une soixantaine de personnes seulement avaient été admises dans la cour de la prison ou était la potence, mais des centaines de curieux ont vu tous les détails de l'exécution de dessus les toits des maisons voisines. Le condamné est monté sur l'échafaud un cigare à la bouche, et tout en continuant à fumer il a péroré d'une voix ferme pendant plus d'une demi-heure. Il a commencé par se déclarer innocent du crime pour lequel il allait être pendu. Puis il a fait observer que, coupable ou innocent, il n'aurait jamais été condamné s'il avait eu de l'argent et il a cité pour preuve les exemples de Buford et autres riches assassins du Kentucky sur les crimes desquels la justice ferme invariablement un œil et souvent les deux yeux. En conséquence, il a recommandé à ceux de ses auditeurs qui ne sont pas favorisés de la fortune de s'efforcer de ne jamais se laisser mettre en accusation. Il a terminé en donnant des instructions relativement à sa dépouille mortelle. Ensuite, il a appelé successivement une vingtaine des assistants pour leur serrer la main et leur dire adieu. Son calme et sa fermeté ne se sont pas démentis une seconde, et quand il été lancé dans l'espace on lui a encore entendu dire de sa voix naturelle que cette diablerie de corde lui écorchait le menton.

CHRONIQUE.

Depuis que le Nouveau-Monde a sacrifié à l'esprit du siècle jusqu'à enlever son titre de Journal catholique ; depuis qu'il a eu la faiblesse de renier les convictions de toute sa vie, et l'impunité d'en rougir ; depuis qu'il a foulé aux pieds son nom et son passé, et qu'il n'est plus le journal religieux d'autrefois, il n'est même plus chrétien : c'est un barbare. C'est un Apache, un Cosaque, un Bédouin. Et, abusant des avantages que lui a prodigués la nature, il est toujours prêt à se tirer aux cheveux avec tout le monde.

C'est à La Patrie qu'il en veut surtout, et à moi en particulier. Mes chroniques ont le don de l'exasperer. Tous les samedis soir il en fait une maladie ; il se mange les sangs, comme disent si pittoresquement les gens du faubourg Q. B.

Chaque fois que La Patrie arrive, il se dépit en tremblant, la jette avec anxiété, et la lit dans des tranes à faire trembler tout le personnel de son établissement, malgré sa lourdeur bien connue.

Mais c'est quand il aperçoit le nom de Cyprien qu'il devient attentif ; il essuie ses lunettes, et se penche sur le papier avec tant de bonne volonté, que ses employés n'aperçoivent plus qu'une gigantesque bille d'ivoire, qui vaudrait son pesant d'or, si elle n'était creusée et vide comme un grelot, et malheureusement fêlée comme une calabasse trop mûre.

Et savez-vous l'objet de toute cette attention, lecteurs ? C'est pour découvrir des fautes de français. Car son ambition, voyez-vous, ce n'est pas de jamais savoir sa langue, — il sent que la cure est radicalement désespérée, — mais c'est de pouvoir dire que les autres non plus ne la savent point, — surtout ce gueux de Cyprien qu'il ne peut pas souffrir.

Or quel a été le résultat de toutes ces investigations ? Depuis plus de six mois que cette loupe scrutatrice passe ainsi mes chroniques au crible étroit d'un examen aussi impitoyable que perfide, savez-vous ce qu'elle a découvert ? La boule de billard en a bondi trois fois, en faisant entendre un résonnement cavernieux ; — ne pas confondre avec raisonnement. Elle a découvert... une faute d'impression ; la précieuse tubercule, pour le précieux tubercule ! Un a pour un e, et se au lieu de x !

— E puis ?
— Et puis c'est tout.

— C'est tout ? Mais savez-vous qu'il faut que vous écriviez rudement bien le français pour qu'on n'ait pas trouvé autre chose à reprendre, depuis si longtemps qu'on vous guette et qu'on vous épie.

— Pardon, ce n'est pas que je sache le français extraordinairement ; mais ceux qui cherchent à me trouver en faute ne le savent pas du tout, eux. Voilà le secret.

Ce pauvre Nouveau-Monde, il ne lui manquait plus que d'être excommunié par le Courrier du Canada.

Ca z'y est !

Connaissez-vous M. Cimon, le député de Chicoumi et Saguenay ? C'est l'une des colonnes les plus solides, l'une des variétés

les plus inébranlables des bons principes dans la chambre des communes. C'est un homme qui a le privilège de se faire applaudir des deux côtés de la chambre. C'est l'un des rivaux les plus redoutables de M. Valin, homme de peu, et de M. Tassé, homme de guerre.

La Minerve vient de publier un de ces discours, et je ne puis résister au désir de citer quelques phrases de ce chef-d'œuvre :

« M. l'Orateur, je ne sais pas si je dois me lever pour adresser la parole dans cette chambre. »

S'il ne sait seulement pas s'il doit se lever, comment voulez-vous qu'il sache ce qu'il dit ?

« J'hésite à le faire. Je ne suis qu'un avocat de campagne, pratiquant dans un district où il n'y a eu qu'une seule cause contestée en 1877 et pas une seule l'année suivante. Je dois donc être un avocat bien maigre et être à la faim et à la soif. »

On n'a pas le droit de se plaindre ainsi quand il vous reste la force de harceler le bon sens et la grammaire pendant une heure.

Plus loin, M. Cimon nous dit que c'est la résidence des juges à la campagne qui fait que « le peuple du Bas-Canada est aujourd'hui instruit, qu'il est aujourd'hui au fait de tout ce qui se passe dans le Canada et dans l'UNIVERS ! »

Ah ! mes côtes, mes côtes !

Quand je rencontrerai un habitant comme j'en connais, je ne manquerai pas de lui demander s'il sait au moins à qui il doit être si instruit, et d'être si bien au courant de tout ce qui se passe dans le monde. Et puis je l'enverrai chez la maîtresse d'école pour écrire une lettre de remerciement au juge Loranger, par exemple, lettre qu'il signera d'une croix tracée de sa main habituée à feuilleter les annales de l'univers.

Ceci me rappelle une anecdote. Un jour un de nos hommes politiques voit entrer dans son bureau un notable de l'une de nos paroisses rurales, un commissaire d'école et un marguillier, s'il vous plaît. Or comme c'était un électeur influent, un des hommes instruits de M. Cimon, notre député se met à causer avec lui.

— On dit qu'il y a du train dans les hauts de ce temps-là, dit l'électeur après quelques instants de conversation sur différents sujets.

— Vous dites ? répond le député qui n'avait pas compris.

— Oui, du train, on dit qu'y a eu plusieurs feux dans les vieux pays.

— Ah ! de la guerre ? Oui un peu ; ce sont les Turcs et les Russes qui sont aux prises.

— Oui ? Il pourrait bien se tuer du monde, tenez.

— C'est probable.

— Hélas ! c'est-y de valeur ! Mais dites-moi donc... les Russes... ça... c'est-y des Canayens ?

— Non, les Russes sont des habitants de la Russie.

— Oui ? Ah ! pour les Turcs, par exemple, je savais bien qu'ils étaient pas de nos gens ; mais les Russes, que vous appelez, je savais pas trop qu'en penser !

Tout ce qu'il y a de plus authentique.

Un autre entre chez son curé, qui avait le portrait de tous les papes encadré dans son bureau. Il s'approche de la gravure, l'examine avec beaucoup d'attention, et puis :

— Vous a lez dire que je suis ben curieux, monsieur le curé, mais c'est-y des saints que vous avez-là ?

— Oui, une partie au moins ; ce sont des apes.

— Vous dites ça pour rire... des papes !... vous avez qu'à voir !

Et désignant du doigt l'une des têtes :

— Ah ! ben, ajouta-t-il, en v'là toujours ben un qu'est pas canayen !

Voilà comment les savants de M. Cimon sont au courant de ce qui se passe dans l'Univers.

Si se sont les juges qui les ont instruits de cette façon, je les en félicite.

Mais me voilà loin du discours de M. Cimon. Ah ! bien, ma foi, tant pis ; je le lâche. Du reste, ce n'est vraiment pas amusant. Jamais un pareil fatras de naïvetés et de platitudes n'a encore été mis en blanc et en noir dans un style plus vulgaire, plus décousu, plus baroque, et dans un français et si défectueux si barbare.

Pendez-vous, monsieur Valin ; vous êtes battu !

Passons maintenant aux expressions vieilles de M. Gingras. Lettre C.

« CAMBRIC.—Sorte de tissu de coton et dont percale est le mot français. »

Cambric n'est pas de la percale, mais de la batiste. M. Gingras a confondu avec cambric muslin.

Au mot canapé, l'auteur nous donne à entendre que le sofa n'a pas de dossier ; c'est assez singulier, car l'Académie lui en donne trois.

Au mot capital politique, M. Gingras nous dit de remplacer cet anglicisme par prosélytisme ou propagande politique. Malheureusement faire du capital politique ne veut pas dire cela du tout ; cela veut dire tirer un parti politique d'une chose quelconque.

Au mot centin, M. Gingras veut nous faire remplacer notre cent par le mot français centime qui représente une valeur cinq fois moindre. Voyez-vous comme cela simplifierait nos relations commerciales avec la France !

Imaginez un commerçant de Paris demandant à son correspondant quel est le prix du bœuf au Canada. Dix centimes la livre, répond le correspondant.—Comment dix centimes ! deux sous ? Vite importons, c'est la fortune !

Mais arrive pour payer, comme dit Tommy, c'est dix cents, c'est-à-dire cinquante centimes.—Mais ne m'avez-vous pas écrit dix centimes ?—Oui, mais il ne faut pas confondre le dictionnaire de M. Gingras avec celui de l'Académie, voyez-vous !

Il ne manque plus à M. Gingras que de proposer le mot franc comme traduction du mot dollar, qui représente notre unité monétaire, comme le franc est l'unité monétaire de la France ; le raisonnement est identique.

Faisons remarquer en passant à M. Gingras qu'il emploie à tort le mot piastre au lieu de dollar ; ce dernier est français, tandis que l'autre ne l'est pas dans cette acception ; c'est une expression vieillesse.

« CHAMPLURE.—Trou pratiqué au bas d'un tonneau ou baril, pour en faire écouler le contenu. »

Pardon, monsieur Gingras,

champlure ne veut pas dire cela, car il n'est pas français.

« CHARGER.—On charge, on ne charge pas pour cette marchandise. Ces deux expressions sont anglaises. Pour être exact, il faut dire... »

Exact est dans ce cas-là, une expression vicieuse, monsieur Gingras ; c'est correct, qu'il faudrait. Ne pas confondre autour avec alentour.

Au mot cheniquer, M. Gingras nous dit que cette expression a été calquée sur le verbe anglais to sneak. Il faut admettre que l'opération n'a pas été très adroitement faite. Car calquer, suivant l'académie, signifie, dans le sens figuré, imiter avec toute l'exacitude possible.

CLAIRER.—Mot anglais vicieux qu'on emploie impérativement. Exemple : Clarez le chemin, etc. »

Et si on ne voulait pas claiser le chemin, il faudrait pourtant se servir de l'indicatif, et même du conditionnel ; qu'en dites-vous, monsieur Gingras ?

L'auteur prétend plus loin qu'on ne peut pas dire un homme consistant ou inconsistant. Mais dans quels dictionnaires M. Gingras s'est-il donc renseigné ? Assurément pas dans celui de l'Académie. C'est plutôt dans celui de M. Tardivel.

Au mot crib, M. Gingras nous parle de la fabrication du bois. Expression vicieuse à consigner dans la prochaine édition de son manuel.

Où M. Gingras a-t-il pris qu'un enfant malingre équivaut à ce que les mères canadiennes appellent un enfant cruel ? Un enfant cruel et un enfant pleurard ; il est cruel en ce sens qu'il donne beaucoup de mal à ceux qui en prennent soin ; tandis qu'un enfant malingre, est un enfant maladif ; il peut être très malingre, et ne pas être cruel du tout.

A samedi prochain la lettre D.

A propos, le Canadien, lisez Tardivel, prétend que j'ai fait erreur en disant que le mot erronément n'est pas français ; et s'appuie pour cela sur ce que certains dictionnaires l'admettent.

M. Tardivel ignore probablement que, depuis que les dictionnaires qu'il cite ont été publiés, l'Académie française a donné une nouvelle édition du sien. Or l'Académie rejette le mot erronément ; et comme l'Académie fait autorité, il s'en suit que ce mot n'est pas français, quand même tous les autres dictionnaires diraient le contraire.

Roma locuta est !

Le mot de la fin.

Un gamin passé dans la rue en criant :

— Le Monde, monsieur ? Un cent.

— Qu'est-ce que c'est que ça, Le Monde ?

— L'ancien Nouveau-Monde, monsieur.

— Alors ils ont retranché tout ce qu'il y avait de nouveau dedans ?

— Oui, monsieur.

CYPRIEN.

La destitution du Docteur Duchesneau.

Nous avons raison de dire qu'avec M. Masson était disparu le moindre esprit de justice du cabinet Macdonald.

On savait que Masson s'était opposé à la destitution du Dr.

Duchesneau que j'amaudantent, depuis un an, des gens aveuglés par l'esprit de parti et par de mesquines rancunes. Au long-temps que M. Masson fut ministre on n'a pas fait une injustice au Dr. Duchesneau.

M. Masson a confirmé l'opinion des amis du Dr. Duchesneau. Il vient de déclarer, devant la chambre, qu'il a pris la défense de la victime parce qu'il a constaté personnellement que l'administration du pénitencier était bonne. Il a cité un rapport de MM. Miall et Taché qui confirment sa prétention. Ce rapport remonte à l'année dernière.

M. Masson a ajouté qu'il pensait que l'on avait commis une erreur en destituant M. Duchesneau, si des faits graves n'ont pas été prouvés à l'enquête.

On sait ce qui a été prouvé, et le rapport qui sera déposé sur le bureau de la chambre ne modifiera pas l'opinion de M. Masson. Les principaux fonctionnaires du pénitencier ont contredit formellement les prétentions des accusateurs. Ce sont les guichetiers seuls, les fonctionnaires du dernier ordre, qui se plaignaient. Ces hommes qui subissaient l'influence des ennemis du préfet au dehors de l'établissement, ont déclaré que le Dr Duchesneau avait mérité leur inimitié. C'est sur des témoignages aussi ridicules que l'on cherche à justifier un acte de criante injustice.

Ce qui démontre bien que la destitution est le résultat d'une conspiration c'est que le ministre de la justice, l'hon. James Macdonald, a déclaré que l'ex-préfet avait bien rempli ses devoirs, mais qu'il avait été obligé d'ouvrir une enquête, et que, suivant lui, il n'était pas expédient que le Dr Duchesneau demeurât plus longtemps fonctionnaire du pénitencier.

On voit la position de M. Macdonald qui demeure à la Nouvelle-Ecosse, qui n'a pas pris part à nos luttes et qui n'a pas de vengeances à satisfaire. On lui a arraché cette destitution. Il est évident que M. Ouimet, député de Laval, qui a cherché à justifier le ministère, a exercé une pression sur M. Macdonald. Ayant cédé, M. Macdonald est obligé de défendre humblement sa position.

M. Ouimet a accusé le Dr Duchesneau d'avoir pris part à des élections, ce qui est faux. Si la destitution reposait sur ce seul motif, le ministère Macdonald se serait montré beaucoup plus sévère que le ministère Mackenzie.

En 1873, le préfet du pénitencier de Kingston transporta les fonctionnaires dans les sleighs du gouvernement aux divers bureaux de votation où tous votèrent en faveur de Sir John A. Macdonald. Sir John a dû son triomphe à ces votants dont le nombre dépassait celui de sa majorité. Le préfet et ses subalternes n'ont pas été destitués par M. Mackenzie. M. Blake s'est contenté de plaisanter, dans la chambre, en disant que Sir John avait pris sa majorité dans le pénitencier et qu'il félicitait les électeurs et le représentant.

P. S.—Nous recevons la correspondance suivante sur laquelle nous appelons l'attention :

A PROPOS DU DR. DUCHESNEAU.
M. le Rédacteur,
Je vois par les dépêches (6667)...

quos d'hier que les Communes ont discuté le mérite de la destitution du Dr. Duchesneau. En même temps je lis que M. Aldéric Ouimet, député de Laval, a déclaré que le préfet avait été renvoyé par ce qu'il aurait fait de la politique. Rien n'est moins fondé que cet avis. M. Ouimet devait savoir mieux. J'ai assisté à l'enquête en qualité d'avocat du préfet, et je puis déclarer ici—ce que d'ailleurs les documents publics prouveront—que le ministre de la justice a complètement exonéré le docteur de l'accusation présentement portée contre lui par le député de Laval. M. Ouimet et ses amis peuvent s'assurer de cela en lisant la correspondance du ministre ou de son député au commissaire Moylan.

Le gouvernement a retiré ce chef d'accusation en voyant que la preuve à charge ne le justifiait nullement. Il en a été ainsi pour trois ou quatre autres accusations qui sont tombées à néant. Dans cette lettre on exemptait le préfet d'entrer en preuve pour se défendre de ces accusations et en particulier de se mêler de politique.

Quand les documents seront devant le public tout homme impartial reconnaîtra que le Dr Duchesneau est une victime de la politique.

EDMOND LAURET.

Confits constitutionnels.

La Minerve pousse un cri d'alarme; elle croit voir le spectre menaçant de l'union législative, et elle exprime de vives inquiétudes sur l'avenir des gouvernements provinciaux.

Ces sombres pronostics sont inspirés par la fréquence des conflits de législation qui tournent invariablement au triomphe de la législature fédérale, à la centralisation des pouvoirs.

Cette tendance est la conséquence naturelle des principes sur lesquels repose la constitution de 1867; elle est en harmonie avec l'esprit du pacte intervenu entre les provinces. Nous concevons les craintes de la Minerve, mais nous pourrions peut-être lui demander si les auteurs de la confédération ne devraient pas porter la responsabilité de ce qui arrive. Comme le disait Sir A. A. DORION notre constitution est une union législative déguisée. Le pacte de 1867 a été la chrysalide de l'union législative: le papillon commence à montrer ses ailes. On a donné trop de force et de prestige au pouvoir fédéral: il devait finalement dominer et réduire à un rôle insignifiant les législatures provinciales. Le droit de veto sur toutes les lois provinciales enlevait aux législatures leur prestige et leur indépendance; elles devenaient des états dans l'état ou de simples conseils municipaux tenant leurs pouvoirs d'une autorité supérieure au lieu d'être des pouvoirs rapprochés par un intérêt commun. Une confédération est ordinairement une réunion d'états qui délèguent, chacun, une partie des pouvoirs absolus dont ils jouissent. Le pouvoir part d'en bas tandis que, dans la confédération canadienne, l'autorité semble venir d'en haut. C'est le gouvernement fédéral qui tient sous son ombre les législatures; il annule les lois provinciales, donne des subventions aux provinces, destitue les représentants gouvernementaux, possède seul le droit de faire des lois au nom de la reine et peut seul choisir des conseillers à Sa Majesté, si on en croit la Cour suprême.

Rien d'étonnant que le rôle des législatures devienne purement auxiliaire. Un gouvernement qui fournit l'argent et qui peut con-

trécarrer une législature, a le droit de se montrer autoritaire. C'est aux législatures à céder le pas au pouvoir dont elles relèvent: l'esprit et la lettre même de la constitution le veulent.

Dans les débats sur le projet de confédération l'hon. M. McGEE a prôné le principe qui fait le désespoir de la Minerve; il a dit qu'il fallait fortifier le pouvoir central pour éviter l'erreur des autres confédérations qui ont laissé croître des germes de division et de dissolution en donnant aux gouvernements locaux des attributions trop étendues. Le vice inhérent à ces gouvernements, disait M. McGEE, c'est la faiblesse du pouvoir central: ils meurent de consommation.

Le parti libéral a prédit les résultats malheureux de la constitution de 1867. Les plaintes de la presse conservatrice prouvent que nos amis ont eu raison. C'est la prédiction de Lord Durham qui s'accomplit. L'union de 1840 transformée en confédération des provinces sera bientôt une union législative pure et simple.

Ce qui étonne l'observateur impartial c'est la conclusion de la Minerve. Comme remède aux abus elle veut rétablir le double mandat. Par quelle règle de logique la Minerve peut-elle arriver à cette étrange conclusion? Elle déplore la tendance à la centralisation; elle prévoit que cette tendance pourrait avoir des résultats néfastes, et elle veut établir le cumul des mandats, forcer les mêmes hommes à être à la fois juges et parties dans leur propre cause, s'il s'élevait un conflit entre les deux législatures.

Le double mandat est un privilège qui gravite vers la centralisation; on efface le caractère distinctif des législatures en permettant aux membres du parlement fédéral de s'y introduire. La Minerve, qui pense que les mandataires devraient tenir la balance égale s'ils représentaient des intérêts opposés, sait bien que le double mandat ne serait pas absolu. En supposant que toutes les législatures consentiraient à ouvrir leurs portes aux députés à Ottawa—ce qui n'arrivera pas—it est bien certain que la plupart des candidats ne demanderaient qu'un mandat et que la plupart des comtés n'accorderaient pas les deux mandats à un seul représentant. La présence de dix ou douze membres des législatures provinciales ne ferait pas contrepois aux tendances du parlement fédéral.

PARLEMENT FEDERAL

CHAMBRES DES COMMUNES.

Ottawa 23.

La séance est ouverte à trois heures. M. OUIMET dépose un projet de loi pour rétablir le double mandat.

M. GAULT demande si le gouvernement a payé des droits sur le blé chargé à bord du navire naufragé le Boyne?

M. BOWELL répond qu'il a été perçu sur la cargaison des droits au montant de \$9,478.38 de la manière suivante, savoir: \$2,058.45 sur 13,723 minots de blé au taux de 15 centimes le minot, et \$7,419.93 sur 45,559 minots de maïs au taux de 72 centimes par minot. Les droits ont été payés sur toute la cargaison, mais les propriétaires recevront une remise proportionnée à la quantité qu'ils pourront retirer du navire.

M. WELDON demande si c'est l'intention du gouvernement de deman-

der des soumissions pour la ligne de navires à être établie entre Saint-Jean, Halifax et Liverpool et pour laquelle le gouvernement a promis une subvention.

M. LANGEVIN répond affirmativement.

M. DESJARDINS demande la production de tous les documents concernant l'administration du pénitencier de St Vincent de Paul depuis le 1er de janvier 1880.

M. Desjardins fait observer que depuis la fondation de cette institution plusieurs personnes qui en avaient la direction ont été destituées, et tout dernièrement encore, ajoute-t-il, le préfet a été démis de sa charge. Je crois qu'on a eu tort de placer cette institution sous le contrôle du gouvernement et si le système n'est pas changé, il est assez probable que le nouveau préfet ne restera pas en fonctions plus longtemps que son prédécesseur.

M. McDONALD (Picton) dit que l'administration du pénitencier de St Vincent de Paul a été transférée au ministère de la justice d'après le rapport d'une commission spéciale.

Quant à la destitution du préfet de cette institution, ajoute M. McDonald, je dois dire que des plaintes ayant été portées contre cet officier, le gouvernement ordonna d'ouvrir une enquête à ce sujet, et cette enquête terminée, on a cru devoir destituer le préfet.

M. BLAKE—Il est très important que les documents dont l'honorable député d'Hochelega a demandé la production soient déposés devant la chambre. Je suis responsable de la nomination du Dr Duchesneau qui avait été fortement recommandé au gouvernement, et j'ai été bien surpris lorsque j'ai appris qu'il avait été destitué.

Quant au changement du système d'administration dont on a parlé, je dois dire que je n'approuve pas le projet de confier de nouveau l'administration de cette institution à des commissaires, je préfère que cette institution soit sous le contrôle du ministre de la justice.

L'honorable député d'Hochelega, au cours de ses remarques, a dit que les officiers du pénitencier avaient pris part aux élections; mais on sait que jadis, bien que le pénitencier de Kingston fut sous le contrôle de commissaires, le préfet envoyait ses employés au poll pour voter en faveur du candidat de son choix. Ceci démontre que ce système d'administration n'empêche pas l'intervention dans les luttes politiques.

M. OUIMET—Je suis un de ceux qui ont fait des représentations au gouvernement au sujet de la conduite du Dr Duchesneau. Je l'ai accusé d'avoir pris part aux élections et d'avoir agi par esprit de parti.

Le député d'Hochelega insinue aussi que l'influence de l'honorable député de Terrebonne a protégé le Dr Duchesneau et que celui-ci s'en est vanté.

M. MASSON dit qu'on ne devrait pas discuter les motifs qui ont porté le gouvernement à destituer le Dr Duchesneau avant que le rapport de la commission d'enquête soit déposé devant la chambre.

Quant à l'insinuation de l'honorable député d'Hochelega, ajoute M. Masson, j'avouerai, qu'en effet, j'ai défendu le Dr Duchesneau parce que je crois qu'un fonctionnaire du gouvernement ne doit pas être destitué pour des motifs politiques. J'étais convaincu que le préfet du pénitencier remplissait bien les devoirs de sa charge et c'est pour cette raison que je l'ai défendu, bien qu'il fut un de mes adversaires politiques.

L'honorable député de Terrebonne cite le rapport de MM. Miall et Taché qui déclarent que l'administration du Dr Duchesneau était sans reproche.

Il y a un an à peine que ce rapport a été fait. Dans cette circonstance j'ai agi comme je le ferai encore à l'avenir, c'est-à-dire que j'accorderai toujours mon appui à un fonctionnaire public qui remplit bien son devoir, sans m'occuper de ses opinions politiques. Telle a toujours été ma ligne de conduite lorsque j'étais membre des membres du cabinet. Je crois encore aujourd'hui que si les accusations portées contre le Dr Duchesneau n'ont pas été prouvées, on a eu tort de le destituer.

M. LAURIER fait observer que cette destitution parait avoir été faite pour des motifs politiques.

Après quelques remarques de la part de MM. Langevin, McDonald et Huntington, la proposition de l'hon. député de Laval est adoptée.

M. BLAKE demande un rapport indiquant les dates de toutes les procédures qui ont été faites dans chaque cause d'élection contestée.—Adopté.

Le projet de loi concernant la chambre de commerce et la halle aux blés de Montréal est adopté en seconde délibération.

Le projet de loi pour régler le flottage du bois de corde sur la rivière St François est approuvé par le comité général de la chambre après avoir subi quelques amendements.

Sir R. CARTWRIGHT propose que le projet de loi pour assurer davantage l'indépendance du parlement soit adopté en seconde délibération.

À l'appui de sa motion l'honorable député fait observer que le gouvernement a créé une corporation puissante et qu'on doit prendre des mesures afin d'empêcher cette compagnie d'user de son influence pendant les élections. Il explique ensuite les principales dispositions du projet de loi.

M. LANGEVIN dit que cette compagnie a agi de la manière la plus honorable envers le gouvernement et ne doit pas être mise en dehors des lois ordinaires, pas plus qu'aucune autre compagnie.

En conséquence, il propose que le projet de loi soit renvoyé à six mois.

Après une longue discussion, l'amendement est adopté sur la division suivante: Pour 91—Contre 21.

Et la séance est levée.

Ottawa, 24.

La séance est ouverte à trois heures.

M. WHITE (Hastings) dépose un projet de loi concernant l'intérêt sur les prêts garantis par des hypothèques.

Ce projet de loi, dit-il, a pour but de rendre applicable à toutes les hypothèques consenties depuis le 1er juillet 1875 le projet de loi adopté à la dernière session, et de forcer le créancier hypothécaire à en venir à un arrangement si celui qui a consenti l'hypothèque le désire, pourvu que ce dernier se conforme aux dispositions de la loi adoptée l'an passé.

On reprend le débat sur la motion de l'honorable ministre des finances demandant que la chambre se forme en comité des voies et moyens afin de voter les crédits pour le prochain exercice financier.

M. CHARLTON après avoir donné quelques explications au sujet des différents systèmes adoptés pour prélever les droits, démontre qu'un revenu tarif est préférable à celui qui est aujourd'hui en vigueur au Canada.

On a tort, ajoute-t-il, de supposer que les réformistes sont opposés au développement des manufactures. Nous sommes heureux de voir prospérer nos manufactures, mais nous ne perdons pas de vue, d'un autre côté, les intérêts des classes agricoles et de ceux qui sont engagés dans cette branche de commerce si importante, l'exploitation de nos forêts. Nous voulons un système juste et équitable pour tous. Les honorables députés de la droite semblent ne vouloir protéger qu'une seule classe.

L'orateur démontre que la politique nationale, comme on est convenu de l'appeler, est préjudiciable aux intérêts des fabricants d'instruments aratoires aux commerçants de bois, aux cultivateurs et ne favorise, pour ainsi dire, qu'une seule classe, les propriétaires de raffineries de sucre.

On a promis aux cultivateurs que la protection les mettrait à l'abri de la concurrence causée par l'importation des grains de l'étranger, qu'ils auraient nos marchés à leur entière disposition et qu'en conséquence, le prix de leurs denrées hausserait.

En comparant les prix des denrées dans les villes des États-Unis et du Canada pendant les années 1878 et 1881 on voit que les droits imposés sur les produits agricoles n'ont eu aucun bon résultat, du moins pour les cultivateurs. Les exportations des produits agricoles ont augmenté considérablement, ce qui démontre qu'il était inutile d'imposer des droits pour assurer aux cultivateurs de ce pays la suprématie sur nos marchés. La protection ne peut avoir l'effet de faire hausser le prix de nos denrées.

Le ministre des finances lui-même l'avoue, en disant qu'il en sera toujours ainsi tant que les cultivateurs auront des produits à vendre. Ce n'est, a-t-il dit, que lorsque les produits s'écoulent défiant, que les effets du nouveau tarif se feront sentir.

Je suppose que cet aveu de la part du ministre des finances signifie qu'il a l'intention d'abolir ces droits ridicules, et il agirait sagement en le faisant.

Le ministre des finances nous a dit que la politique nationale procurait du travail à 1400 ouvriers, mais il a oublié de nous dire si c'était là une augmentation réelle dans le nombre des ouvriers, ou si ces chiffres comprenaient des ouvriers qui travaillaient dans d'anciennes manufactures. Je n'ai aucun doute que, sous l'ancien tarif, le même accroissement se serait produit parmi cette classe d'ouvriers.

On nous fait observer que si les canadiens émigrent aux États-Unis, ils vont dans un pays où la protection est en vigueur ce qui démontre les avantages de ce système; en réponse à cela, je dirai qu'il y a plusieurs causes qui contribuent à la prospérité des États-Unis. L'étendue de ce pays est immense et il possède des ressources inépuisables, et malgré tous ces avantages, la protection a eu de mauvais résultats.

Si la prospérité renaît en ce pays, il n'y a aucun doute que le ministre des finances l'attribue à la politique nationale, mais il est facile de démontrer qu'il a tort. C'est à d'autres causes qu'il faut attribuer ce changement que l'on remarque ailleurs comme au Canada.

M. Charlton termine en disant qu'on a trompé le peuple par de fausses promesses, surtout la classe des cultivateurs. Nous devons, dit-il, nous efforcer de diminuer les dépenses publiques afin de ne pas se trouver dans la gêne, si la prospérité dont nous commençons à jouir ne durait pas longtemps.

MM. Coursol et Burpee prennent ensuite la parole et vantent les bienfaits de la protection.

M. PATTERSON parle dans le même sens que le député de Norfolk et dans un long discours appuyé de chiffres, démontre que la politique nationale a été très préjudiciable au pays.

Sur proposition de M. Farrow, le débat est ajourné.

Et la séance est levée.

Ottawa 25

La séance est ouverte à trois heures.

M. CASGRAIN dépose un bill pour amender la loi concernant les compagnies du chemin de fer passée en 1879.

M. BRECKEN dépose un projet de loi pour autoriser les compagnies de prêts à étendre leurs opérations à tout le Canada.

On reprend le débat sur la motion de l'honorable ministre des finances demandant que la chambre se forme en comité des voies et moyens pour voter les subsides.

M. FARROW discutant la question de la politique nationale au point de vue des intérêts agricoles, prétend que le nouveau tarif a eu les meilleurs résultats.

M. GIROUARD (Jacques Cartier) dit qu'il n'a pas l'intention de discuter la question de la politique nationale, politique qui a été approuvée par le peuple aux dernières élections et qui a déjà eu de si bons résultats.

M. Girouard ajoute qu'il désire seulement parler d'une question qui s'est élevée au sujet du discours qu'il a prononcé sur le contrat du Pacifique. Il a dit alors que les libéraux de son comité approuvaient ce contrat, et pour prouver la vérité de cette allégation il donne lecture de plusieurs lettres qui lui ont été adressées par des électeurs de son comté.

M. FLEMING démontre que la politique nationale n'a pas été favorable aux intérêts des cultivateurs.

Après quelques remarques de la part de M. Arkell, la chambre se forme en comité des voies et moyens.

Sir L. TILLEY donne quelques explications au sujet des modifications de tarif. Relativement à la réduction des droits sur les noix de coco, le ministre des finances dit que cette question est d'une telle importance que le gouvernement de la Jamaïque a jugé à propos d'envoyer un de ses ministres au Canada pour demander que les droits sur les noix de coco fussent abolis entièrement.

M. ANGLIN dit que puisqu'on veut nous imposer la protection on devrait protéger les intérêts des constructeurs de navires.

M. DOMVILLE défend la politique du gouvernement.

Après quelques autres remarques de la part de M. Tilley, les projets de loi suivants sont adoptés en troisième délibération :

Bill pour constituer en corps politique la compagnie "The Wrecking and Salvage Company of Canada" — M. Gault.

Pour constituer en corps politique la compagnie "Dominion Salvage and Wrecking Company (limited)" — M. Girouard.

Pour constituer en corps politique la compagnie d'assurance métropolitaine du Canada — M. Beatty.

Pour amender la charte de la compagnie d'assurance "Accident Insurance Company of Canada" — M. Gault.

Projet de loi concernant la compagnie "Consolidated Gold Mining Company" — M. White (Hastings.)

Les projets de loi concernant la Banque Ville-Marie et la compagnie du chemin de fer South Eastern sont adoptés en seconde délibération.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens et après quelque discussion adopte les trois premiers items qui deviendront en force le 26 février courant.

Et la séance est levée.

Ottawa, 28.

La séance est ouverte à trois heures.

M. McCARTHY dépose une requête de l'hon. Frank Smith demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest et du Sault Ste Marie soit constituée en corps politique.

Le délai pour recevoir les bills privés est prolongé de dix jours à compter du 1er de mars.

M. DOMVILLE dépose, au nom de M. Orton, un bill pour modifier et servir à l'interprétation de la 52ième section de la loi concernant les banques.

Le but de ce projet de loi est d'empêcher les banques d'exiger plus de sept pour cent sur les prêts.

Le projet de loi pour constituer en corps politique la compagnie du câble européen, américain et canadien est adopté en seconde délibération.

Les interpellations suivantes sont faites au gouvernement :

M. BEAUCHEUNE.—Le gouvernement sait-il que des deux juges qui sont chargés d'administrer la justice dans le district de Gaspé l'un réside à Québec et l'autre à Montréal;

Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser continuer cet état de choses pendant longtemps;

Le ministre de la justice a-t-il pris communication des représentations qui lui ont été adressées à ce sujet par le conseil du comté de Bonaventure?

M. JAMES MACDONALD répond qu'on a appelé l'attention du gouvernement sur cette question; on appellera l'attention du gouvernement provincial sur les représentations qui ont été faites par le conseil du comté de Bonaventure.

M. GAULT.—Le gouvernement a-t-il l'intention de rembourser aux propriétaires de la barque Boyne et aux compagnies d'assurance la somme de \$5,478.83, somme perçue pour droits sur le blé et le grain endommagés chargés à bord du dit vaisseau, le paiement des droits ayant complètement absorbé le produit de la vente de la cargaison.

M. BOWELL répond que le gouvernement n'a pas l'intention de rembourser cette somme vu que la loi ne permet pas de le faire.

M. GRANDBOIS.—Le gouvernement se propose-t-il de modifier la loi de manière que le surintendant des assurances puisse s'enquérir des opérations de toutes les compagnies d'assurance sur la vie et contre les incendies, et aussi faire cesser les opérations des compagnies d'assurance mutuelle contre les incendies, connues dans la province de Québec sous le nom de "Sociétés mutuelles des comtés" et des sociétés co-opératives sur la vie?

Sir L. TILLEY répond que le gouvernement s'occupe actuellement de cette question et qu'il pourra probablement répondre à cette interpellation à la prochaine séance.

En réponse à une interpellation de M. Conrod, M. Langevin dit que le

gouvernement n'a pas l'intention de faire fermer les succursales du bureau de poste à Montréal.

On demande la production des documents suivants :

M. MACKENZIE.—Copie des arrêtés du conseil concernant les réclamations des entrepreneurs du chemin de fer intercolonial.

Copie de tous les documents concernant la réclamation de M. G. A. Girouard pour la livraison d'une certaine quantité de traverses de chemin de fer sur le chemin Intercolonial.

Copie du contrat passé avec Thomas B. Smith en 1871 et 1872 pour faire des clôtures le long du chemin Intercolonial.

Copie de la décision des arbitres du gouvernement fédéral relativement à la réclamation de M. Alexander Forbes.

Copie du rapport fait par les ingénieurs du gouvernement sur les travaux qui ont été faits dans le havre de Toronto depuis le 1er janvier 1880.

M. TASSÉ.—Etat indiquant le revenu et la dépense provenant du pont Union suspendu sur la rivière Ottawa, depuis 1867 jusqu'au 1er janvier 1881.

M. BLAKE.—Copie des annonces demandant des soumissions pour la construction d'une ligne télégraphique de New Westminster à Yale, ainsi que copie de tous rapports faits au sujet de cette ligne télégraphique.

M. VALIN, au nom de M. Bergeron.—Rapport indiquant le montant des droits perçus sur le canal de Beauharnois de 1872 à cette date.

M. WALLACE (York).—Etat indiquant les noms, la nationalité et la religion de toutes personnes nommées à aucune charge ou emploi dans le service du gouvernement, depuis le 10 octobre 1878 et le chiffre du salaire payé à chaque telle personne.

M. LONGLEY propose que le président de cette chambre soit prié d'émettre un ordre pour défendre la vente des liqueurs enivrantes dans l'enceinte des édifices du parlement.

M. KIRKPATRICK propose sous forme d'amendement : Que le président de cette chambre soit prié d'ordonner que la buvette tenue dans l'enceinte des édifices du parlement soit fermée.

Après de longs débats cette dernière proposition est adoptée.—Pour 56.—Contre 46.

M. BUKKEE (Sunbury) propose que les mots suivants soient ajoutés à la motion telle qu'amendée; "Et que les étrangers soient exclus du restaurant de la chambre des communes."

M. WHITE (Cardwell) propose que les mots suivants soient ajoutés à cet amendement "Hormis qu'ils ne soient accompagnés par un membre de la chambre des députés."

Cette proposition est adoptée.

Et la séance est levée.

Ottawa 1

La séance est ouverte à trois heures. Sir JOHN A. MACDONALD propose qu'après l'expédition des affaires du jour la séance soit ajournée à jeudi.—Adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD demande que la chambre se forme en comité général pour discuter la proposition suivante :

"Qu'il est opportun d'autoriser le ministre de l'Intérieur ou le ministre de la milice à résilier par acte notarié un certain bail emphytéotique, fait au nom du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le département de la guerre, à la corporation de l'asile militaire du Canada, pour un certain lot de terre dans la cité de Québec, transféré depuis à Sa Majesté, en vertu de l'Acte 40 Vict. chap. 3, et à vendre et à transporter le dit lot et ses dépendances à la corporation de l'asile des orphelins de l'église anglicane qui est actuellement, du consentement de la couronne, en possession de cet immeuble, pour la somme de trois mille piastres représentant le capital du loyer actuellement payé pour le dit immeuble par la dite corporation, et à verser la dite somme au fonds consolidé du revenu, dans le but d'en tenir un compte séparé et de payer à l'avenir, à même le dit fonds consolidé du revenu, certaines pensions payables par le dit asile militaire du Canada et mises à la charge de la dite propriété."

Cette proposition est approuvée par le comité et un projet de loi basé sur la dite proposition est déposé devant la chambre.

M. LANGEVIN demande que la chambre se forme en comité pour discuter les propositions suivantes :

1. Qu'il serait très avantageux pour le Canada qu'une communication télégraphique soit établie entre le littoral du Pacifique et l'Asie, et que des facilités et des avantages devraient être donnés à toute compagnie désireuse et capable d'établir et d'entretenir une telle ligne.

2. Qu'à cette fin, il est expédient de décréter que si M. Sandford Fleming, qui a soumis un plan pour la formation d'une compagnie à cette fin, lequel a été approuvé par le gouverneur en conseil, et toutes autres personnes (pas moins de cinq) qui s'associeront à lui pour cette entreprise, demandent, avant le premier jour d'octobre prochain, des lettres patentes, sous l'autorité de l'Acte 40 Vict., chap. 48, les constituant en corporation pour les fins susdites, et démontrant, à la satisfaction de Son Excellence en conseil, qu'elles se sont conformées aux exigences du dit acte, et qu'elles sont prêtes à établir et à mettre en opération telle ligne télégraphique, comme susdit, des lettres patentes pourront être émises les constituant en corporation à cette fin, sous l'autorité du dit acte et de l'Acte 38 Vict., chap. 26, avec les privilèges, et sujets aux obligations prévues par le dit acte, et avec le privilège exclusif de maintenir un câble ou des câbles télégraphiques sur le dit littoral du Pacifique, pendant vingt ans, aux conditions suivantes :

(1) Les communications télégraphiques entre les deux continents devront être entretenues, par la suite, d'une manière régulière et efficace.

(2) Les prix pour la transmission des dépêches devront être modérés et soumis à l'approbation du gouverneur en conseil.

(3) La compagnie devra se conformer à toutes autres conditions qui pourront être insérées dans l'acte qui sera passé à cette fin, ou dans la charte accordée sous l'autorité du dit acte.

(4) Le défaut, par la compagnie, de remplir les dites conditions, entraînera la résiliation de sa charte.

M. CURRIER s'oppose à ce qu'un privilège semblable soit accordé à la compagnie fondée par M. Fleming. Il dit qu'il y a une compagnie qui serait prête à établir les communications télégraphiques en question sans le monopole de 20 ans, et que de plus, elle déposerait \$800,000 pour répondre de l'exécution de l'entreprise.

M. LANGEVIN dit que la compagnie dont parle l'hon. préopinant n'a pas demandé, par le projet de loi qu'elle a présenté au gouvernement, l'autorisation d'établir des communications télégraphiques avec l'Asie; elle n'a pas même mentionné le nom de l'Océan Pacifique. Elle n'établirait des communications télégraphiques que du côté de l'Atlantique.

M. BLAKE se prononce contre la concession du monopole demandé. Le gouvernement, dit-il, devrait se réserver la faculté d'accorder des chartes à d'autres compagnies pour les mêmes fins.

M. CAMERON (Victoria) concourt dans les remarques du chef de l'opposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT prétend que les plans de M. Fleming devraient être communiqués à la chambre.

M. SMITH dit que la question est trop importante pour qu'on puisse la résoudre immédiatement sans avoir pris connaissance des documents qui s'y rattachent.

M. LANGEVIN dit que vu les déclarations qui viennent d'être faites, il croit devoir retirer, pour le moment, les propositions qu'il a soumises à la chambre.

J'espère, ajoute-t-il, que l'honorable député d'Ottawa fera connaître au gouvernement les intentions de la compagnie dont il a parlé.

Le projet de loi pour pourvoir au traitement de deux nouveaux juges pour la province de Québec, l'un pour la cour du Banc de la Reine et l'autre pour la cour supérieure, est adopté en seconde délibération et approuvé par le comité général de la chambre.

Le bill pour céder aux provinces de la Colombie Britannique et de l'île du Prince Edouard les dispositions de la loi établissant un cours monétaire uniforme au Canada est adopté en troisième délibération.

La chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Colby.

Les items suivants sont adoptés: Pontonnier de Kingston \$126,894; pénitencier de St Vincent de Paul \$82,740; pénitencier de Dorchester \$44,225; pénitencier de Manitoba \$31,541; pénitencier de la Colombie Britannique \$17,523; dépenses pour la conservation des archives publiques \$5,000; publication des statistiques criminelles \$5,000; frais pour l'exposition générale du Canada \$5,000 immigration et quarantaine \$158,000.

M. Blako et Sir Richard Cartwright proposent que le président de cette chambre émette un bref pour l'élection d'un député dans le comté de East Northumberland, en remplacement de feu M. Keeler.—Adopté.

Et la séance est levée.

LE PEUPLE

MONTREAL, 5 MARS, 1881

COURRIER.

Une dépêche de Paris annonce que M. J. N. Perrault, qui assistait à la séance de la société française d'agriculture, a exprimé le désir de voir le Canada entrer en relations commerciales avec la France non par traité mais par l'application du tarif général.

Le Canadien annonce que le gouvernement provincial vient d'annuler des contrats fait en 1875, avec le Courrier du Canada et le Canadien et qui ne devaient expirer qu'en 1885.

Le Canadien imprimait la Gazette Officielle, et le Courrier, les procès-verbaux de la Chambre.

Le public est anxieux d'avoir des explications sur ces changements.

Le Canadien et le Courrier ont-ils failli à l'exécution de quelque-une de leurs obligations?

Où M. Chapleau veut-il punir le Canadien?

On lit dans le Nouvelliste de Québec :

"M. L. O. David, journaliste libéral distingué, a donné, hier soir, une conférence devant le club de réforme.

"L'auditoire était assez nombreux. Il a paru d'ailleurs fort sympathique au conférencier.

"M. David n'est pas éloquent. Il s'exprime assez difficilement, quoique sa phrase soit toujours correcte. C'est pour tout dire moins un orateur qu'un écrivain.

"M. David avait un sujet délicat à développer. Il venait parler de réformes toutes nouvelles, de réformes auxquelles ses meilleurs amis n'avaient point encore songé.

"L'auditoire a fait un peu la moue, lorsque le conférencier a parlé de protection.

"La Patrie et l'Electeur avaient tellement dit du mal de la politique nationale qu'on était presque bahi d'entendre un libéral se constituer ainsi publiquement le défenseur du régime politique sous lequel nous vivons.

"M. David s'est permis de faire aussi des aveux qui sont loin d'être flatteurs pour ses amis.

"Le parti libéral, a-t-il dit, n'a point de programme; il n'a point de drapeau."

"Nous sommes anxieux de savoir si la Patrie et l'Electeur partagent la même opinion."

Ce qu'en pense l'Electeur nous n'en savons rien, mais voici ce qu'en pense la PATRIE :

C'est ce que M. David est un naïf qui est en train de faire de la propagande en faveur du parti conservateur, tout en étant bien convaincu en lui-même qu'il reste libéral.

Voilà tout!

M. S. N. Cimon annonce sa candidature à Charlevoix.

Il paraît que M. Tarte ne perd pas ses droits politiques. Il échappe comme par miracle aux coups de la loi. Voici l'opinion d'un avocat que l'on a communiqué à l'Electeur :

"M. Tarte est qualifié comme agent d'élection, en ce sens que le candidat qui l'engagerait comme agent ou cabaleur s'exposerait à voir son élection annulée. Mais il n'est pas privé de ses droits politiques; il peut donc voter et être élu, à plus forte raison, il peut garder son siège.

"Pour qu'il fut privé de ses droits politiques, il faudrait qu'il eût été trouvé coupable de manœuvres frauduleuses dans une procédure dans laquelle, après avis de l'accusation, il aurait eu l'occasion d'être entendu.

"Une procédure de ce genre a eu lieu devant le juge Routhier, mais il a rejeté l'accusation portée contre M. Tarte.

"Devant la Cour Suprême, aucun avis d'appel ne lui a été donné. Il n'a donc pas eu l'occasion d'y être entendu et de se défendre; partant, le jugement de la Cour Suprême ne peut affecter ses droits politiques.

"Ce jugement ne peut l'affecter que comme cabaleur et agent d'élection. Il est ce que les anglais appellent un scheduled briber."

Le Nouvelliste, journal conservateur, corrobore ce que nous avons dit à propos des dissensions dans le cabinet provincial.

Voici comment notre confrère s'exprime :

"Il est fortement rumeur que des divisions d'une nature assez grave ont éclaté parmi les membres du cabinet.

"Nous avons d'abord refusé d'y croire, mais cette rumeur est mise en circulation par des gens généralement bien renseignés."

On se demandait, depuis quelques semaines, ce qu'était devenu M. Gélinas de la Minerbe.

Perdu, égaré ou volé, disait-on, sans pouvoir se satisfaire. C'est le Canadien qui a trouvé M. Gélinas et qui nous annonce la nouvelle comme suit :

"A la demande de M. Scriver un état vient d'être soumis à la chambre donnant les noms des traducteurs français, permanents et surnuméraires, depuis 1874 jusqu'au 1er février 1881. Cet état contient une curiosité qui intéressera vos lecteurs, peut-être. M. A. Gélinas, que vous connaissez bien, a été nommé traducteur permanent en février 1879. Au premier janvier 1881, il a été remplacé par M. Desaulniers. C'est-à-dire, qu'il a été payé comme traducteur permanent, à raison de \$100 par mois, jusqu'au 31 décembre 1880. Au commencement de la présente session, M. Gélinas a été nommé traducteur surnuméraire à raison de \$4 par jour. En d'autres termes, ce monsieur a reçu double salaire depuis le 9 décembre jusqu'au 31 du même mois; il a été payé comme traducteur permanent et comme traducteur surnuméraire, en même temps. Cela ne veut pas dire, je vous prie de le croire, que M. Gélinas ait fait deux fois plus de besogne que les autres. Cela signifie tout simplement que M. Gélinas se permet de petites choses qu'un autre ne songerait pas à faire."

On annonce la mort de Mgr. Cazeau, né à Québec le 21 décembre 1807.

Mgr Charles Félix Cazeau eut pour de ses premiers maîtres, le Frère Louis, dernier récollet de notre pays. En 1879, il commença

ses études classiques au Collège de St Roch. Au nombre de ses professeurs d'alors, se trouvait M. Baillargeon qui devint plus tard archevêque de Québec. En 1822, il allait continuer ses études au Collège de Nicolet.

Il se décidait en 1825, à embrasser l'état ecclésiastique et il était appelé auprès de Mgr Plessis en qualité de sous secrétaire. Il fit en même temps ses études théologiques au Grand séminaire de Québec. Le 3 janvier 1830, il fut ordonné prêtre par Mgr Panet dont il devenait le secrétaire. Alors nommé chapelain de la Congrégation des hommes de Québec, il en exerça les fonctions jusqu'en 1849 et fut remplacé par les RR. PP. Jésuites. Le 9 octobre de l'année suivante, Mgr Turgeon, devenu archevêque par la mort de Mgr Signai, le constituait son Grand Vicaire.

M. Cazeau voulut bien se charger, le 15 mai 1856, de la direction de l'asile du Bon Pasteur et depuis cette époque il n'a cessé d'en être le dévoué chapelain.

M. Cazeau a été administrateur du diocèse à quatre différentes reprises, d'abord en 1862, puis en 1869-70, 1870-71, 1872-73.

En 1875, Sa Sainteté Pie IX l'élevait à la dignité de prélat domestique de sa maison.

Il paraît, après tout, que M. Tarte reste député de Bonaventure.

C'est M. Chapleau qui ne va pas être content.

Il y a eu lutte sur toute la ligne à Bellechasse, dimanche dernier.

MM. Achille Larue, F. Gauthier, l'hon. Frs. Langelier, Jules Tessier, Chs. Langelier, Choquet, E. Pacaud, A. Mercier porteront la parole en faveur du Dr Bildeau.

Les défenseurs de M. Amyot furent MM. J. Blanchet, Roy (du *Quotidien*), I. Belleau, Pelletier. Dans plusieurs paroisses M. Amyot n'avait pas de représentants.

Lelecteur dit que la journée a été un grand succès pour les libéraux.

M. Henri Feer, autrefois chancelier du consul général de Franco à Québec, ci-devant chancelier du consul général de Franco, à Hambourg (Allemagne) et qui vient d'être nommé consul-général et Ambassadeur de Franco à Honolulu, Iles Sandwich, est arrivé à Montréal, dimanche matin, accompagné de Madame Feer, de ses deux demoiselles et de son plus jeune fils. M. et Mme Feer passeront quelques jours à Montréal où ils seront les hôtes de leur beau frère, M. J. B. La mère, géant général de la Cie Richelieu et Ontario. Ils iront ensuite à Québec où réside la famille de Madame Feer et partiront pour New-York. De là ils se rendront à San Francisco, Californie, d'où ils s'embarqueront pour Honolulu.

On dit que le ministère Chapleau fera prochainement une nouvelle liste de juges de paix, et que plusieurs noms seront retranchés.

On dit que M. Richard Alley, avocat, de Québec, qui a représenté Québec-ouest dans la législature provinciale pendant la ses-

sion de 1878, sera nommé juge à Rimouski.

Les archevêques et évêques irlandais, dans leurs mandements du carême, expriment l'espoir que le gouvernement règlera bientôt efficacement la question agraire et engage les fidèles à n'entrer dans aucune association secrète illégale.

Qui paie le plus d'impôts ?

Sait-on que c'est la classe travaillante sur laquelle pèse le plus largement le fardeau des impôts ?

C'est le système béni de la protection qui nous a valu cet inestimable bonheur.

La protection, qui devait répandre des rayons de bonheur au foyer du travailleur, lève des impôts sur tous les articles que consomme l'ouvrier, sur toutes les marchandises dont il ne peut pas se dispenser.

C'est en pressurant l'ouvrier que l'on prétend le protéger; c'est en lui imposant des taxes que l'on espère faire son bonheur.

L'odieux du système c'est la répartition inégale des impôts. Le manufacturier, le capitaliste, qui gagnent dix fois plus d'argent que ne pourrait en obtenir pour son travail le plus habile ouvrier, ne paient pas plus d'impôts que le pauvre et le travailleur. C'est ce que démontre par les observations suivantes notre confrère de la *Concorde* :

"On peut répartir toutes les coteries de contribuables en deux classes, les ouvriers et les manufacturiers.

"L'ouvrier ou journalier gagne généralement — disons en moyenne — \$1.00 par jour. — Le manufacturier réalise aisément \$10.00 par jour : c'est le moins. Par conséquent, personne ne contestera que, pour chaque 10 cts. de taxes que l'ouvrier paiera, il faudra que le fabricant paie \$1. Le manufacturier gagnant 10 fois plus que l'ouvrier devra payer 10 fois plus que celui-ci. Est-ce bien ce qui arrive ?

"Quand l'ouvrier a fini sa semaine de travail, son épouse va au marché, chez l'épicier, et chez le marchand, acheter les provisions, les vêtements, les aliments requis pour la semaine suivante. Elle donne 40 cts. pour une livre de thé, dont 7 cts. comme taxe fédérale ;

"Une partie pour du sucre, si les enfants sont un peu nombreux, et le tiers de cette somme, 32 cts. est pour le trésor fédéral. 40 cts. pour quelques demiards de sirop, dont 13 cts. comme taxes fédérales ;

"40 cts pour une livre de tabac, dont 20 cts comme taxes fédérales.

"Observons que le manufacturier qui achètera du tabac d'une piastre la livre ne paiera aussi que 20 cts de taxe.

"La rigueur du froid obligera l'ouvrier à acheter une paire de couvertes épaisses. Il pourrait les avoir à raison de \$2.45, mais les taxes fédérales les lui feront payer \$4.00.

"S'il achète un peu de flanelle, disons 2 verges, il paiera \$1.00, dont 30 cts comme taxe.

"Il pourrait avoir 10 verges de coton pour 65 cts ; mais l'impôt est encore là pour en augmenter le prix.

"Le moindre habit de tweed pour le jeune garçon de la famille coûtera \$5.00, soit \$1.75 de trop comme impôt.

"Mais voici que la provision de charbon est épuisée. L'ouvrier en achète une tonne. Encore une taxe de 60 cts à payer.

"Un outil s'est brisé. Il faut le remplacer. On débourse \$2.00, dont 50 cts. pour la caisse fédérale.

Où sont alors les \$6.00 de gages ? Mais ce n'est pas tout. Il faut du bœuf, de la farine, du lard, des patates. Le cultivateur se présente avec ces produits. Comme il a payé sa part de taxes chez le marchand, il vendra ses effets au pauvre ouvrier assez cher — si possible — pour s'indemniser un peu de l'exès d'impôts qu'il a payés.

"Pendant ce temps-là, que paie le manufacturier, le riche ? Paie-t-il dix fois plus que le pauvre, lui qui gagne dix fois plus ? Non, pas un sou de plus et souvent bien moins. Il est bien vrai que quelques articles de luxe sont lourdement taxés ; mais le riche ne peut-il pas s'en passer ? S'il les achète, tant pis pour lui.

"L'état de choses que nous signalons est donc des plus déplorable. La classe ouvrière est victime d'une grave iniquité, à laquelle il serait aisé de remédier si l'on voulait remanier le tarif non pas pour plaire à de riches capitalistes, à des manufacturiers puissants ; mais pour donner justice égale à tous.

"Voilà une question qui s'impose à l'attention de nos législateurs. Qu'ils y songent."

Etats-Unis et Canada.

Un journal des Etats-Unis *l'Advertiser* de Boston, qui doit être un observateur impartial de notre situation financière, fait des commentaires sur l'exposé budgétaire de Sir Leonard Tilley. Il fait une comparaison entre la dette des deux pays, et, tenant compte des conditions politiques, économiques et financières de chacun, il démontre que notre situation est moins avantageuse que celle de nos voisins.

L'Advertiser porte à quatre millions la population du Canada, il ajoute au passif de notre dette nationale la subvention de vingt-cinq millions au chemin du Pacifique, et il en fixe le total à cent-soixante-et-cinq millions, chiffre trop réduit. De là il arrive au résultat suivant :

	Etats-Unis	Canada
Revenu par tête.....	\$6.67	\$0.87
Douanes	3.73	4.25
Acciso	2.48	1.40
Dépenses	5.35	6.38
Dette publique en bloc.....	12.00	11.00
Intérêt annuel.....	1.54	1.88

L'Advertiser dit que ces chiffres vont étonner quelques personnes qui supposent que les obligations du peuple des Etats-Unis sont plus onéreuses que celles du Canada. Nous recevons vingt cents par tête de plus que nos voisins et nous dépensons au-delà d'une piastre de plus. Cependant nos voisins ont à éteindre l'énorme dette que leur a imposée la guerre civile et à faire face annuellement aux obligations que son service entraîne.

On voit qu'après tout, au point de vue financier, nous sommes distancés par la république voisine. Nous vivons heureux et contents au Canada, mais nos voisins n'ont rien à nous envier.

Quelques économistes ont enseigné une théorie qui semble la subversion des notions admises d'économie domestique. Ils disent qu'une dette nationale est un élément essentiel de la prospérité d'un peuple, et qu'il faut pour inculquer à une nation le sentiment du devoir, déculper ses forces vives, lui faire sentir le poids d'une responsabilité appréciable.

Cette théorie peut être vraie au point de vue abstrait et métaphysique, mais elle n'a pas passé par le creuset d'une expérience

absolument démonstrative ; elle restera longtemps encore dans le domaine de l'abstraction. Les Etats-Unis croient encore que celui qui paie ses dettes s'enrichit, et quel est l'homme qui les blâmera ?

D'ailleurs les financiers du dix-neuvième ont reconnu la nécessité d'équilibrer, au moins problématiquement, l'augmentation d'une dette nationale par une force opposée que l'on appelle le fonds d'amortissement. Dans tous les pays qui savent priser l'honneur national une partie du revenu est consolidé annuellement pour l'extinction des obligations.

Au Canada nous avons suivi le même système, mais nous ne réduisons pas la dette nationale bien que nos ressources soient plus limitées que celles des Etats-Unis. Il est évident que nos voisins peuvent plus facilement que nous supporter le fardeau des impôts. Cependant nos ministres et nos députés conservateurs voient avec indifférence l'accroissement de la dette ; ils augmentent annuellement le montant du passif.

Pour faire face à ces obligations alarmantes on lève des impôts. M. Tilley dit que, grâce à la politique de protection, il pourra percevoir dix-sept millions sur une valeur totale de quatre-vingt millions représentant le commerce d'importation tandis que, dans l'année 1874, sous le régime libéral, nous n'avons eu que quatorze millions d'impôts sur cent vingt millions de marchandises importées.

Et cependant on trouve encore des gens qui affirment que la protection enrichit le Canada. Nous déboursions plus qu'autrefois pour les impôts, nous importons plus d'articles fabriqués pour faire concurrence à nos industriels, et on ose dire que la protection a été pour quelque chose dans la renaissance commerciale. Les gens désintéressés apprécient à sa juste valeur cette étrange prétention.

NECROLOGIE.

Une personne de bien vient de s'éteindre; Madame Jean Marie Gravel, née Sophie Fabre est décédée ce matin à 2 heures et demie à l'âge de 83 ans. Madame Gravel appartenait à cette race forte dont Monsieur de Gaspe fait l'épanouissement dans les Anciens Canadiens. Doué d'un caractère bienveillant et uniformément sympathique, cette excellente personne faisait l'ornement de nos plus honorables familles canadiennes. Sœur de notre regretté concitoyen Monsieur Edouard Raymond Fabre, père du sénateur du même nom, elle possédait comme lui cette énergie qui caractérise les grands caractères; sa vie entière a été un dévouement sans parallèle consacré aux soins d'une famille, dont chacun des membres est imbu des strictes notions de l'honneur.

Madame Gravel était la sœur de Madame Hector Bossange, de Citry, (Seine et Marne) Franco, et mère de nos estimés concitoyens, MM. Adolphe, Charles, Maxime, Edouard, Orville, Gustave Gravel et Madame Joseph Barsalou.

Les funérailles auront lieu lundi, le 28 courant.

— A Ste Philomène, le 20 courant, l'âge de 65 ans, Sieur Pierre Reid.

Il a succombé à une maladie bien cruelle, inflammation des poudons, dans l'espace de quelques jours seulement, malgré les secours assidus d'un médecin dévoué et habile, et malgré les soins empressés d'une nombreuse famille. Il était un de ces hommes au caractère dévoué et sympathique auquel tout le monde s'attache et que tout le monde respecte. Aussi, durant sa courte maladie, et jusqu'au moment de son départ pour sa dernière demeure, une foule compacte se pressait autour de lui, remplie de douleur et de recueillement.

Il était le père du Rév. M. Reid, vicaire à St Henri des Tanneries, et beau-frère du Dr. E. Laberge, membre du

comté de Châteauguay pour la législature provinciale. Il y eut dans sa vie une période importante et émouvante, dont il racontait tous les détails avec beaucoup d'intérêt. A l'âge de 18 ans, avec l'ardeur et le dévouement de la jeunesse, il embrassa les opinions politiques des Cardinal et des Duquette, ses voisins de Châteauguay, et arrêta comme patriote, avec un groupe de ses amis, par les sauvages de Caughnawaga, il subit bravement avec eux plusieurs mois de détention. Pendant le trajet à pied, de Lachine à Montréal, tout le monde échelonné sur le passage des malheureux conduits par une escorte de volontaires, regardait avec intérêt ce jeune homme à la figure souriante et qui dépassait de toute la tête et des épaules ses compagnons d'infortune.

Ses funérailles ont eu lieu le 23 courant, en présence d'un grand concours de citoyens des paroisses de Ste Philomène, Châteauguay, Ste Martine et St Urbain. Etaient présents: les Révérends MM. J. Duprat, curé de Ste Philomène; M. C. Lomire-Marsolais, curé de St Urbain; A. Brault, vicaire de Notre-Dame de Grâces; H. Brissette, vicaire de St Henri de Montréal; O. Dufault, vicaire de Châteauguay; U. Larose, vicaire de Ste Philomène; et Frs Reid, vicaire de St Henri de Montréal.

— En cette ville, le 23 février courant, Dame Adèle Goudreau, veuve de feu M. Charles Dubeau.

Notes commerciales.

(Du *Moniteur du Commerce*.)

— On parle de construire une nouvelle manufacture de coton au bout de l'île.

— Une découverte importante de "Kaolin" ou de la terre à porcelaine aurait dit on, été faite à quelques milles de Québec.

— La compagnie coopérative d'objets de consommation du Canada a obtenu ses lettres d'incorporation et dans quelques jours, la compagnie sera formellement organisée.

— L'importation des bestiaux de ce continent attire l'attention en France et amènera prochainement des résultats considérables pour les éleveurs. A une assemblée à Paris pour agiter cette question, une société a été formée pour l'importation du bétail sur une échelle considérable.

— Des achats de chevaux ont été faits sur une échelle très forte pour les Etats-Unis dans diverses parties du Canada. Il ne faudrait pas néanmoins aller trop loin, car le pays perdrait ainsi la race qui, ménagée avec soin, peut faire du Canada le marché aux chevaux de ce continent.

— Le Prospectus de la compagnie manufacturière des marchands a été publié. Il propose de construire une fabrique dans les premiers jours du printemps pour la manufacture des étoffes de coton blanc. La compagnie ne sera point organisée avant que \$ 250,000 ne soient souscrits. Les résultats si brillants obtenus par les fabriques déjà établies portent les capitaux dans les mêmes entreprises.

— La proposition de la chambre de commerce canadienne de réunir une convention des colonies anglaises afin d'établir entielles des relations commerciales plus étroites est accueillie avec faveur. Les colonies des Indes-Occidentales ont répondu favorablement et l'on s'attend à recevoir d'Australie et de la Nouvelle Zélande des réponses aussi encourageantes. La convention aura lieu au printemps soit à Montréal ou à Québec.

— La filature de coton Hadon, à Hochelaga, va ajouter à sa production actuelle, celle des cotons blancs. Le bâtiment pour cette nouvelle entreprise aura 242 pieds de longueur et 87 pieds 6 pouces de profondeur. Lorsqu'il sera terminé, la manufacture entière aura 687 pieds et 5 étages de hauteur. La compagnie ne fabriquera que les cotonnades blanches et les plus fines. Sa production sera de 2,500 pièces de 50 verges chaque par jour, qui ajoutées aux 3,000 pièces de la manufacture de Valeyfield, donneront 13,750,000 verges par année.

FEUILLETON.

Le Page Fleur-de-Mai

PONSON DU TERRAIL

(Suite.)

—Monsieur, lui dit-il en remettant la lettre de Colbert, connaissez-vous ce sceau et cette écriture ?

Le gouverneur s'inclina. —Il se pourrait, continua Fleur-de-Mai, que j'eusse besoin de vos services dans quelques jours.

—Je suis à vos ordres, monsieur.

—Dans ce cas-là, je vous enverrais mon écuyer, qui se nomme Coquelicot, et vous lui donneriez une vingtaine d'hommes à commander.

—Très-bien, monsieur.

—Ou bien encore, il se peut que j'arrive ici un soir, avec un prisonnier pour lequel je vous demanderai un logis convenable, mais parfaitement grillé.

—J'ai au château d'Angers, répondit le gouverneur, une tour qu'une armée ne saurait prendre d'assaut.

—C'est fort heureux pour vous, monsieur.

Plait-il ? fit M. de La Vauguyon qui ne comprenait pas.

—Oui, monsieur, continua Fleur-de-Mai, qui compléta sa pensée, car il est probable que si le prisonnier s'évadait, Sa Majesté vous offrirait un logis à la Bastille.

Et il salua le gouverneur, dont il prit congé.

Pendant que Fleur-de-Mai était chez le gouverneur d'Angers, Coquelicot, d'après ses ordres, faisait en ces termes la leçon à Pepe :

—Mon bon ami, lui disait-il, nous comptons d'abord nous arrêter à Angers, mais mon maître a fantaisie de voir du pays en attendant le roi, et nous allons faire un petit voyage d'agrément. Le chevalier est un peu querelleur et je ne répondrais pas qu'au premier jour nous n'eussions à échanger des coups de rapière et même des balles de pistolet.

—Ceci me convient, répondit laconiquement le réître.

—Or, poursuivit, Coquelicot, dans ce cas-là tu seras convenablement rétribué, et il ne tiendra qu'à toi de gagner honnêtement vingt pistoles.

—On les gagnera, monsieur Coquelicot, répondit Pepe, qui feignit la convoitise la plus ardente.

Le soir on se remit en route, et l'on fit six lieues sans débrider. Coquelicot, avec sa perspicacité de vieux renard, avait fini par deviner qu'il y avait une arrestation sous jeu ; seulement il ignorait encore de qui il s'agissait.

Fleur-de-Mai s'arrêta de préférence pour déjeuner ou coucher dans les hôtelleries qui bordaient la route. Rarement il entra dans l'intérieur des villes ou des villages.

A mesure qu'on approchait de la frontière bretonne, nos voyageurs remarquaient de petites constructions espacées de trois lieues en trois lieues et de récente origine. C'étaient des relais de poste que le surintendant, qui se rendait souvent en Bretagne avait organisés pour son service particulier. A ces relais était inévitablement annexée une hôtellerie.

Fleur-de-Mai manquait jamais d'y boire un verre de vin et de s'enquérir, avec la naïveté d'un provincial qui veut s'instruire en voyant du pays, de la façon primitive dont voyageait M. Fouquet. L'hôtelier, charmé de l'honneur qu'on lui faisait en l'interrogeant, donnait les plus merveilleux détails, et notre héros sut bientôt que M. Fouquet avait une

manière toute royale de courir la poste, manière que son frère l'abbé imitait. Un courrier le précédait un jour à l'avance et ordonnait qu'on préparât les relais. Un second courrier ne gagnait sur lui que quatre heures. Enfin le carrosse du surintendant attelé de six chevaux, arrivait avec la rapidité d'une flèche, relayait en trois minutes et continuait son chemin, laissant après lui un tourbillon de poussière.

M. l'abbé Fouquet voyageait de la même façon, avec cette différence qu'il n'avait que quatre chevaux au lieu de six.

Ces derniers détails furent donnés à trois lieues de la frontière bretonne, dans un petit village nommé Ingrand.

Le lieu plut fort à Fleur-de-Mai, et il demanda à l'hôtelier s'il ne lui pourrait donner un logis pour lui et ses compagnons. Celui-ci, enchanté, mit à la disposition des voyageurs son hôtellerie tout entière.

—Que est donc la ville bretonne la plus proche ? demanda encore Fleur-de-Mai.

—Ancenis, répondit l'hôte.

—Tiens ! mais M. Fouquet a là un pied-à-terre de chasse. Il me semble ?

—Oui, monsieur.

—Quel dommage, murmura le page d'un ton naïf, quel dommage que je ne connaisse ni M. Fouquet ni son intendant !...

Et il continua, s'adressant toujours à l'hôte :

—On m'a dit merveille du château de M. Fouquet ; je voudrais bien le visiter.

—Oh ! dit l'hôte, rien de plus facile.

—En vérité ?

—L'intendant du château vient ici tous les deux jours à cheval ; il sera très-honoré de recevoir la visite de Vos Seigneuries. Mais on vous a exagéré les mérites du château ; c'est un simple pied-à-terre de chasse que le surintendant n'habite jamais. Cependant il s'y arrête parfois en allant à Belle-Isle.

—Ah ! dit Fleur-de-Mai négligemment.

—Et, bien qu'il aime peu la chasse, continua l'hôtelier, il y entretient un grand nombre de piqueurs et de valets de chiens.

—Ah ! fit encore Fleur-de-Mai.

Et il salua l'hôte avec aménité et alla prendre possession du logis qu'on lui avait préparé.

L'auberge était spacieuse ; elle n'abritait pour le moment aucun étranger, et nos voyageurs s'y trouvèrent logés fort à l'aise.

Le vicomte et Fleur-de-Mai occupèrent deux chambres contiguës au premier étage ; Pepe et Coquelicot furent mis, au deuxième, en possession d'une chambre à deux lits.

Coquelicot qui se défiait quel que peu l'italien, n'était point fâché de l'avoir sous la main.

Jusqu'alors Fleur-de-Mai avait jugé inutile de communiquer son plan au vicomte et à Coquelicot ; mais il pensa, ce jour-là, que le moment était venu, et, après un copieux déjeuner où Pepe avait bu plus que de raison, il envoya ce dernier panser les chevaux et proposa à ses deux autres compagnons d'aller faire un brin de méridienne à l'ombre d'un bouquet de chêne qui s'élevait à cent pas de l'hôtellerie.

Fleur-de-Mai pensait judicieusement que les murs ont presque toujours des oreilles.

Le vicomte et Coquelicot le suivirent, s'adosèrent comme lui à un arbre, et il dit alors au premier :

—Ne trouvez-vous pas que ce pays est charmant, et qu'on y respire un air salubre ?

—En effet, dit M. de Mailly.

—L'hôtellerie est passable ; le vin est bon. L'hôte poli et attentionné. Que vous semble-t-il si nous passions quelques jours ici ?

—Ma foi, répondit M. de Mailly, vous êtes le chef de notre expédition, mon cher Fleur-de-Mai, et nous n'avons qu'à obéir. Cependant, que commence à deviner... ?

—Bah ! dit qu'il devinez vous ? —Qu'il s'agit d'une arrestation.

—Je l'ai deviné depuis longtemps, moi, dit Coquelicot en clignant de l'œil.

—Moi aussi, reprit le vicomte ; seulement, j'ignore toujours qui nous arrêterons.

—Oh ! quand à moi, je m'en doute.

—En vérité, monsieur Coquelicot ? dit Fleur-de-Mai en fronçant le sourcil ; le roi n'aime pas à être deviné.

Le vicomte regarda Fleur-de-Mai avec un air de tendresse ; il se sentait renâtrer dans cet aventureux enfant qui ne doutait de rien, et parlait avec l'aplomb d'un vieux capitaine.

—Je vous aiderai, Fleur-de-Mai, dit-il, quand même il s'agirait d'arrêter M. Fouquet. J'aime le surintendant, mais vous avez les ordres du roi, et je suis gentilhomme.

Fleur-de-Mai le regarda bien en face. Il se sentit deviné, mais il comprit en même temps que de Mailly était l'honneur même et qu'il n'avait rien à craindre d'un pareil confident.

Coquelicot était tout oreilles.

—Arrêter le surintendant, dit-il, et à la porte d'Ancenis, presque sur ses terres ! Savez-vous, monsieur le chevalier, que le surintendant ne voyage qu'avec une armée ?

—Et vous, monsieur Coquelicot, dit Fleur-de-Mai, avez-vous lu l'histoire grecque ?

—Je ne lis jamais, dit Coquelicot, qui ne jugea pas à propos d'expliquer pourquoi.

—Eh bien, mon cher, répondit le chevalier, les Perses étaient dix mille, et Léonidas les vainquit aux Thermopyles avec trois cents hommes.

—La réponse est aussi folle qu'héroïque.

—Vous savez bien que le vrai sage est un fou ; lui seul réussit. Et, sur ce beau paradoxe, Fleur-de-Mai s'adressa à Coquelicot :

—Mon bel ami, lui dit-il, il paraît que M. le surintendant a un assez joli nombre de piqueurs à son petit castel des environs d'Ancenis. Je brûle d'envisager ce castel, mais je ne connais point l'intendant ; tu feras donc bien, dès le point du jour, de monter le cheval et d'aller le voir pour lui en demander la permission.

—Très-bien, dit Coquelicot, j'irai et je verrai.

—En même temps, continua Fleur-de-Mai, je vais envoyer Pepe à Angers ; il crévera un cheval, si besoin est, et reviendra dans la nuit.

—Pourquoi l'envoyer à Angers ? demanda le vicomte.

—Pour porter un mot à M. de La Vauguyon.

Et Fleur-de-Mai tira de sa poche de petites tablettes, dont il déchira un feuillet sur lequel il écrivit au crayon les lignes que voici :

« Mon cher cousin, vous devez vous souvenir de votre petit cousin Fleur-de-Mai, qui vous a fait visite il y a deux jours, et qui réclame votre assistance ; il est en dette, par suite d'une partie de dés, et il attend à l'hôtellerie d'Ingrande ce que vous lui avez promis. »

Et Fleur-de-Mai signa.

Le lendemain, dès l'aube, Coquelicot parti pour le château d'Ancenis et Pepe pour Angers.

Fleur-de-Mai dit au vicomte :

—Jusqu'à leur retour, nous n'avons absolument rien à faire ; après nous aviserons. En attendant, buvons frais et dînons gaillardement.

—Soit, répondit le vicomte avec insouciance.

—Mon cher ami, ajouta Fleur-de-Mai, j'ai besoin maintenant de vous demander pardon.

—Pardou de quoi, dit le vicomte ?

—De vous avoir associé à une entreprise dans laquelle vous n'avez absolument rien à gagner.

—Peuh ! fit M. de Mailly d'un ton mélancolique, je m'ennuie, cela me distraira. Et il retomba dans cette rêverie profonde qui lui était habituelle et dont Fleur-de-Mai n'avait jamais osé lui de-

mander la cause, bien qu'il soupçonnât qu'elle provenait d'un violent chagrin d'amour.

Pendant ce temps, Coquelicot s'en allait au petit trot, et gagnait le pied-à-terre de chasse de M. Fouquet.

Ce castel, dont il ne reste aujourd'hui aucun vestige, était bâti au fond d'une petite vallée entourée de grands bois fort giboyeux, et il était distance d'environ deux lieues du petit bourg d'Ancenis. De construction récente, il n'avait ni le sombre aspect des vieux manoirs féroces, ni l'architecture hardie des édifices de la Renaissance. C'était une sorte de maison italienne, entourée d'une verte pelouse, ceintée d'un petit ruisseau clair et cabillard, et dominant le plus gracieux paysage qu'on pût imaginer.

—Voilà, sur ma parole, murmura Coquelicot en sonnant à la grille du parc, un château qui soutiendrait difficilement un siège, et je le prendrais bien à moi seul.

Un valet sans livrée vint ouvrir à l'écuyer, qui était vêtu à la manière d'un serviteur de bonne maison, et qui le salua profondément.

Le valet fit un geste d'étonnement et laissa échapper un cri :

—Comment, dit-il, c'est vous Coquelicot ?

—Eh ! pardieu, répondit l'écuyer ravi, c'est mon vieux frère d'armes Barnabé.

—Lui-même, sergent ?

—Et comment diable es-tu ici ? Tu as donc quitté le service ?

—Depuis un an, sergent, et je suis entré comme piqueur dans la maison de Mgr le surintendant. Mais vous-même, monsieur Coquelicot, comment êtes-vous ici ?

—Moi, répondit naïvement le soldat, j'ai fait comme toi ; je touchais à la cinquantaine, le harnais me semblait lourd, et j'ai cherché une condition ; seulement j'ai eu moins de bonheur, car au lieu d'entrer au service d'un grand seigneur comme le surintendant, je suis devenu le laquais d'un petit gentilhomme bavais qui a tout au plus une dizaine de mille livres de revenu.

—C'est peu, fit dédaigneusement le piqueur.

Or, poursuivit Coquelicot, mon jeune maître voyage, il veut voir du pays et s'instruire ; il a proposé de parcourir la Bretagne, comme il a déjà parcouru l'Anjou, et nous sommes arrivés hier à Ingrande. Là, nous avons appris que M. Fouquet possédait un château aux environs d'Ancenis et le chevalier de Chastelay, ainsi se nomme mon maître, curieux comme tous les adolescents, car il a dix-huit ans à peine, a eu fantaisie de le visiter, ayant tous jours ouï conter des merveilles touchant ses nombreuses résidences de M. Fouquet.

Le piqueur sourit.

—Rien n'est plus facile, dit-il, quoique ici il n'y ait pas grand-chose à voir, et votre maître aurait dû vous accompagner.

—Oh ! dit Coquelicot, il est un peu timide, le chevalier, et il m'a envoyé pour en demander la permission à l'intendant.

—L'intendant est parti ce matin pour Belle-Isle, répondit le piqueur.

—Le surintendant s'y trouve-t-il ? demanda naïvement Coquelicot.

—Mais non, répondit Barnabé, puisque la garnison est ici.

—Et viendra-t-il bientôt ?

—Il ne viendra pas, sergent ; ou, s'il vient, ce ne sera pas avant un grand mois, car les logis ne sont pas préparés.

Cette réponse bouleversa les idées de Coquelicot.

—Je croyais, dit-il, que l'intendant allait à Belle-Isle pour y attendre Monseigneur ?

—Non, vraiment, dit Barnabé, qui ne paraissait pas brüler par la discrétion, nous l'attendons que son frère.

—Qu'est son frère ? dit en lui-même Coquelicot ; c'est un bien petit exploit que d'arrêter l'abbé Fouquet ; arrêter un abbé sur un grand chemin, voilà

une belle besogne pour un gentilhomme comme mon maître ! Comment savez-vous que M. l'abbé va venir ? dit-il tout haut en s'adressant au piqueur.

—Oh ! reprit Barnabé, une estafette est venue cette nuit de Paris à franc étrier et a apporté une lettre à l'intendant. Puisque vous avez couché à Ingrande, vous avez dû voir passer l'estafette.

—Ma foi, répondit Coquelicot, c'est fort possible ; mais je me suis couché à neuf heures, et, lorsqu'on dort, on entend rien. Coquelicot se dit en même temps :

—Si cette estafette avait passé par Ingrande, je l'aurais su. Elle a pris une route détournée, donc l'abbé passera à la sourdine. Il doit avoir l'éveil.

Puis tout haut :

—Mais alors, mon cher Barnabé, M. l'abbé Fouquet passera-t-il ?

—Oh ! bien certainement.

—S'y arrêtera-t-il ?

—C'est probable ; cependant je n'en sais absolument rien.

Coquelicot qui, tout en pesant avait mis pied à terre et suivait le valet, prit un ton mystérieux et confidentiel :

—Mon vieux Barnabé, dit-il, te souviens-tu de certain coup de sabre que je parai au moment où il allait te fendre la tête ?

—Parbleu ! monsieur Coquelicot ; et je vous en ai toujours gardé une reconnaissance bien vive.

—Eh bien, peut-être pourrais-tu me la prouver ?

—Moi ? Parlez, en ce cas, monsieur Coquelicot.

La figure du vieux soldat s'épanouit en un naïf sourire.

—Je ne resterai pas plus longtemps, dit-il ; mon jeune maître avait un autre but en voulant visiter le château.

Le piqueur regarda Coquelicot d'un œil curieux.

—Le chevalier, continua l'ancien sergent de Barnabé, a eu vent du prochain passage de Mgr le surintendant, et il est venu à Ingrande dans l'espoir de se trouver sur sa route. Il lui veut demander une grâce à laquelle il attache la plus grande importance. Il s'agit d'obtenir sa protection au sujet d'un procès qui se juge à Blois dans quinze jours, et dont la perte compromettrait tout son bien.

—Monsieur Coquelicot, je ne saurais vous dire au juste l'époque où passera Monseigneur, mais bien certainement son frère sera ici dans quelques jours, et son frère a tout crédit auprès de lui.

—Mais comment voir M. l'abbé ?

—C'est facile ; que votre maître reste à Ingrande et attende que M. l'abbé arrive ; son courrier passera la veille.

—Parbleu ! s'écria Coquelicot l'idée est fort juste et nous en profiterons.

—Maintenant, ajouta le piqueur, s'il vous plaît de visiter les chenils et les salles du musée de vénerie, venez avec moi ; c'est tout ce qu'il y a à voir ici.

Coquelicot suivit le piqueur, lequel lui montra complaisamment toutes choses, depuis les chenils jusqu'aux salles, où se trouvaient de nombreux fusils d'armes.

—Ah ça, dit Coquelicot, c'est un véritable musée d'artillerie ; il y a là des mousquets comme dans un camp.

—Ce sont les mousquets des gens de Monseigneur.

—Ces gens sont donc bien nombreux ?

—Nous sommes trois cents environ.

—Alors, le château est une caserne ?

—A peu près.

—Diable ! Et que faites-vous ici durant l'année ?

—On chasse tous les jours.

—En l'absence de Monseigneur ?

—Mon Dieu, oui.

—Et après ?

—Après, dit le piqueur qui releva sa monture avec un air

bolliqueux, après on fait l'exercice.

— Oh ! oh ! et à quoi bon ?

— Ah ! dit Barnabé en clignant de l'œil, il paraît que Monseigneur a une arrière-pensée.

— Laquelle ?

— Il veut obtenir du roi une garde d'honneur.

— Diable ! mais il n'y a que les princes du sang qui y ont droit.

— Bah ! Monseigneur est plus riche que tous les princes du monde ; il veut avoir une garde, il l'aura. Or, depuis qu'il a cette idée, il ne prend plus à son service que d'anciens militaires, tous éprouvés pour la plupart, et il les paye bien ; c'est M. l'abbé qui les recrute ; il s'y entend. M. l'abbé, malgré sa soutane.

Coquelicot écoutait émerveillé.

— Tenez, sergent, dit confidentiellement Barnabé, si vous faisez bien, vous entrerez chez Monseigneur.

— Hé ! fit naïvement l'écuyer, l'occasion fait le larron... Si les conditions étaient bonnes... on pourrait voir...

— Bonne paye, bel uniforme...

— Bah ! vous avez une uniforme ?

— Pas encore, mais bientôt... Il paraît même que nous l'endosserons le jour où M. l'abbé passera pour se rendre à Belle-Isle, et que nous l'accompagnerons à cheval.

— Eh ! mais, pensa Coquelicot, qui commençait à faire plus de cas de l'entreprise de son maître, une escorte de trois cents cavaliers est une assez belle idée... et si le frère du surintendant arrive jusqu'ici sans encombre, moi honore maître pourra bien renoncer à son petit plan d'arrestation.

Puis Coquelicot reprit :

— Et de Belle-Isle vous reviendrez-ci, j'imagine ?

— Je ne crois pas ; nous y resterons.

— Mais qu'y ferez-vous ?

— Nous y tiendrons garnison, parbleu !

— Garnison ? c'est donc une place forte, et non un lieu de plaisance ?

— L'un et l'autre, Monseigneur, dit-on, le veut faire ériger en principauté indépendante, et, comme pour cela les canons et les mousquets ne sauraient nuire, on y a entassé des mousquets et des canons.

— Ah ! murmura à part lui Coquelicot, je commence à reconnaître que le roi a eu une belle inspiration en voulant faire arrêter M. l'abbé Fouquet ; un abbé comme celui-là ne vaut guère moins qu'un général.

Tout en causant, ils parcourraient le château et ses dépendances ; partout ils rencontraient des valets en habits de piqueurs, mais tous grissonnaient, portaient de longues moustaches, et avaient une mine toute militaire sous leur livrée inoffensive.

Coquelicot jugea inutile de questionner plus longtemps Barnabé.

— Mon bon ami, lui dit-il après avoir accepté un verre de vin et cassé une croûte, mon maître est un jeune gentilhomme qui cherche de l'occupation ; si Mgr le surintendant lui offrait une épaullette dans ses gables, il l'accepterait bien volontiers, j'imagine.

— Eh bien ! nous verrons... A revoir.

Et Barnabé tint respectueusement l'étrier à son ancien sergent, lequel lui serra la main et pliqua des deux, tant il avait hâte de s'éloigner des trois cents gardes du corps de M. Fouquet.

Coquelicot vola comme une flèche sur la route du prétendu pied-à-terre de chassé à Ingrande, et fit en deux heures les sept à huit lieues qui l'en séparaient.

Il arriva à la brune, et trouva, sur la porte de l'hôtellerie, Fleur-de-Mai causant avec le vicomte ; tous deux s'éloignèrent de quelques pas et gagnèrent le bouquet de chênes.

— Eh bien ? demanda Fleur-de-Mai.

— Ouf ! murmura Coquelicot, nous nous sommes aventurés en une belle besogne ! Si nous en

avons, nous aurons une belle chance.

Et il raconta ce qu'il avait vu et ce qu'il avait appris.

Fleur-de-Mai l'écouta sans l'interrompre, et dit ensuite :

— A moins que le gouverneur de Bretagne n'ait une armée sur pied à notre service, il est évident que M. l'abbé Fouquet, s'il arrive à Ancenis sans encombre, s'en ira tranquillement à Belle-Isle où il s'enterrera avec sa garnison.

Puis, là, il parlementera mèche en main, et le surintendant n'aura rien à craindre à Paris en cas de disgrâce.

C'est un peu mon avis, dit le vicomte.

Il faut donc absolument, reprit Fleur-de-Mai, qu'il soit arrêté ici, que ses papiers tombent en nos mains, et qu'ils puissent compromettre assés le surintendant pour qu'on lui fasse son procès ; les soldats d'Anjou seront ici demain.

— Et si l'abbé passe cette nuit ?

— Bah ! dit Coquelicot, puisqu'un coureur le précède toujours de vingt-quatre heures !

Fleur-de-Mai parut réfléchir.

De deux choses l'une, murmura-t-il enfin : ou l'abbé Fouquet a qui le Paris sans la moindre crainte, et il voyage alors avec une trentaine de laquais armés et à cheval, valetaille dont quelques gens de cœur ont facilement raison ; ou bien il est parti en furtif, et alors il passera incognito sans bruit, et se hâtera de gagner Ancenis, où il sait bien qu'il sera à l'abri de tout coup de main.

— C'est juste, observa M. de Mailly.

Et dans ce dernier cas, ajouta Coquelicot, qui vous dit qu'il passera à Ingrande ? L'estafette de la nuit dernière y a-t-elle passé ?

Mais, en prononçant ces mots, Coquelicot se frappa le front ainsi qu'un homme dont le cerveau est traversé par une inspiration merveilleuse.

— Monsieur le vicomte et monsieur le chevalier sont trop jeunes dit-il, pour se souvenir de la Fronde ; mais s'ils s'en souvenaient, je leur raconterais comment M. de Mazarin quitta Paris, où il craignait fort pour sa sûreté personnelle.

— Ma foi, dit le vicomte, je l'ai oui dire, mais je ne m'en souviens plus.

— Voici, continua gravement Coquelicot : M. de Mazarin fit annoncer son départ plusieurs jours à l'avance. Un soir il y eut grand bruit et grand tapage au Palais-Royal ; les carrosses de Son Eminence furent tirés de leur remise, on en graissa les roues, les postillons firent claquer leur fouet, et tout Paris sut que le cardinal partirait au point du jour. Cependant, vers minuit, le coureur se mit en route pour faire préparer les relais et annoncer le prochain passage de Son Eminence. Or, ce coureur, devinez-le : c'était M. de Mazarin lui-même. Quant au carrosse, qu'on ne manqua point d'arrêter aux barrières, il ne renfermait qu'un capitaine des gardes qui salua courtoisement les frondeurs, et leur annonça que M. de Mazarin avait sur ses voitures six heures et vingt lieues d'avance.

Le vicomte et Fleur-de-Mai se regardèrent.

— Que faut-il conclure de là ? demanda ce dernier.

— Une chose fort simple, répondit Coquelicot. On ne fait pas arrêter un surintendant des finances sans motifs bien sérieux. Les motifs manquent jusqu'à présent, et M. Fouquet demeurera fort tranquillement à Paris. Mais on peut faire arrêter son frère sous un prétexte quelconque, quitte à reconnaître qu'on s'est trompé. Or, si l'abbé est porteur de papiers et d'ordres compromettants, il est bien certain qu'il aura pris des précautions, et qu'il sera pressé de toucher la frontière bretonne ; qui vous dit donc, alors, qu'il n'imitera pas M. de Mazarin ?

— Si cela était, dit Fleur-de-Mai, M. l'abbé Fouquet pourrait

bien être logé sous peu au château d'Angers.

— Et qui vous dit, observa Coquelicot, que nous verrons passer le coureur ? Avons-nous vu l'estafette qui est arrivée la nuit dernière à Ancenis ?

— Diable ! murmura le vicomte, voici qui complique singulièrement la situation. L'estafette a évité Ingrande, donc il y a une autre route bien directe et qui, sans doute, évite Angers, et le laisse sur la gauche.

— Non point répondit Coquelicot ; moi j'ai fait campagne en Bretagne, et, si j'ai bonne mémoire, il y a, à deux lieues d'ici et du côté d'Angers, un chemin de traverse qui bifurque la grande route et doit gagner une heure sur cette dernière pour arriver à Ancenis.

— Y a-t-il à cette bifurcation une maison, une hôtellerie, un lieu quelconque où l'on puisse se cacher ?

Absolument rien, si ce n'est un gros chêne creux, et dont la cavité pourrait, au besoin, abriter deux personnes.

Fleur-de-Mai frappa joyeusement dans ses mains :

— En ce cas, dit-il nous tenons M. Fouquet.

— Plait-il ? fit le sceptique Coquelicot.

— Mon bel ami, continua le page, ou dors moins dans le creux d'un arbre que dans son lit. C pendant il faudra bien que tu contentes de ce gîte jusqu'à nouvel ordre.

— Je comprends, monsieur le chevalier.

— Ah ! tu comprends ?...

— Sans doute. Je vais aller m'y embusquer, j'y passerai la nuit ; le jour je me blottirai dans un buisson voisin. Si un cavalier passe, je casserai la tête au cheval et démonterai le cavalier.

— Voici qui est merveilleusement parler.

— Vous continua Coquelicot, qui prenait tout à coup l'importance d'un général organisant une embuscade, vous demeurerez ici avec M. le vicomte et y attendrez les soldats du gouverneur d'Anjou.

— Et si le coureur n'est pas l'abbé Fouquet ?

— Je le verrai bien, puisque je le connais. Je l'ai vu deux fois en ma vie, mais cela suffit ; je le reconnaîtrai entre mille. Si le coureur n'est pas l'abbé lui-même je lui demanderai la bourse ou la vie, et il en sera quitte pour gagner à pied la première poste, qui est celle où nous sommes.

Coquelicot avait répondu à tout. Fleur-de-Mai et le vicomte s'inclinèrent, et il fut convenu qu'on agirait ainsi qu'il le conseillait.

Le soir, vers la brune, Coquelicot se mit en route pour son nouveau domicile. Il quitta furtivement l'hôtellerie d'Ingrande, et s'en alla à travers champs, à pied et un mousquet sur l'épaule ainsi qu'un homme qui irait à l'affût d'un lièvre.

Mais le vieux soldat avait trop longtemps servi dans l'infanterie pour ne point posséder un jarret de fer ; il courait comme un cerf et fit les trois lieues qui le séparaient du chêne creux en moins d'une heure et demie.

Quand il atteignit la bifurcation, la nuit était profonde.

C'était une de ces nuits d'été obscures et calmes, où le moindre bruit lointain arrive perceptible à l'oreille la moins exercée. Le chant monotone du grillon en troublait seul le silence, et la campagne était déserte.

Le lieu où Coquelicot venait de s'arrêter était d'un sauvage aspect. De grands bois s'étendaient de droite et de gauche, et décrivait une sorte de carrefour à l'entour de ce chêne gigantesque et séculaire, dont le vieux soldat allait faire son gîte et son observatoire.

Si on en jugeait par la position des astres, et Coquelicot s'y connaissait, il était onze heures du soir.

L'écuyer pénétra dans le creux de l'arbre, où il plaça une pierre en guise de siège, y prit la posi-

tion la moins incommode, arma son fusil et ses pistolets et attendit, l'œil alternativement tourné sur la route du côté d'Angers et sur l'endroit où elle se bifurquait, semblable ainsi à ce chasseur de nuit qui attend le passage du gibier et s'exerce à chercher des points de mire.

Pendant une heure, le plus profond silence régna autour de lui.

— Ce ne sera pas pour aujourd'hui, se dit-il, et j'ai bonne envie de faire un petit somme. D'ailleurs, au moindre bruit, je m'éveille, car j'ai le sommeil léger, et, un doigt de plus sur la détente, j'attends mon homme.

Coquelicot ne revênit jamais sur une décision. Aussitôt dit, aussitôt fait. Il laissa retomber sa tête sur sa poitrine et ferma les yeux, employant pour s'endormir un moyen qu'il tenait d'un officier es agnol et que ce lui-ci lui avait donné comme infailible. Ce moyen, fort simple en lui-même, consistait à compter mentalement et les yeux fermés de puis un jus qu'à deux cent. Si on arrivait à ce dernier chiffre, c'est qu'on avait des insomnies. Or, pour avoir des insomnies il faut, ou méditer un crime, ou rêver un héritage, ou être amoureux. Coquelicot ne réunissait aucune de ces conditions et il se mit à compter au chiffre cinquante, il commença à bâiller, il bredouilla à quatre vingt dix neuf, et il n'avait plus la force de prononcer cent vingt, lorsqu'un léger bruit le fit tressaillir.

Coquelicot ne compta plus et rouvrit les yeux, les fixant avec attention sur la route qui déroulait son sillon blanc dans les ténèbres.

La vue du soldat était perçant ; cependant il ne découvrit absolument rien, aucun point mobile ne se montrait à l'horizon, et pourtant on entendait comme le galop d'un cheval.

Coquelicot continua à regarder, et puis tout à coup, il poussa une exclamation de joie...

Un point noir venait de surgir à l'extrémité orientale du sillon blanc, et ce point noir avançait à mesure que le bruit que Coquelicot avait entendu tout d'abord devenait plus distinct.

— Par la mort-Dieu ! murmura-t-il, je promets un beau cerge à saint Hubert, le patron des chasseurs, si c'est là le gibier que j'attends.

Et Coquelicot arma ses pistolets comme il avait armé son mousquet, et les plaça devant lui à portée de sa main, tandis qu'il se mettait à genoux et rentrait prudemment le canon de son mousquet dans le creux de l'arbre. Le point noir avançait et grossissait à mesure. A mesure aussi, le bruit devenait plus distinct, et l'œil perçant de Coquelicot reconnut enfin un cavalier qui courait ventre à terre.

Coquelicot était immobile et retenait son souffle.

Le cavalier galopait toujours, et venait droit à l'arbre placé, comme on sait, au point de jonction des chemins.

— Halte ! cria tout à coup Coquelicot.

Le cavalier arrêta brusquement sa monture, qui se cabra à demi, et par un geste rapide, il porta la main à ses fontes et y prit un pistolet, tandis que ses yeux cherchaient dans les ténèbres celui qui lui ordonnait ainsi de faire halte.

Mais, en même temps aussi, le canon du mousquet de Coquelicot s'abaissa, un éclair illumina la nuit, une détonation suivit l'éclair, et le cheval frappé au front, roala sur lui-même, entraînant son cavalier dans sa chute. Le cavalier était démonté ; cependant il se dégagea avec rapidité, se remit sur ses pieds, et comme la lueur du coup de feu lui avait indiqué que son agresseur était blotti dans le creux du chêne, il ajusta à son tour et déchargea successivement ses deux pistolets.

— Mille tonnerres ! s'écria Coquelicot en s'élançant hors de l'arbre, je l'ai échappé belle.

Et, jetant son mousquet, il cou-

rut le pistolet au poing sur le cavalier désormais sans défense, car il n'avait point le temps de recharger.

— Ah ! morbleu ! répéta-t-il, car vous m'avez brûlé une mèche de cheveu au lieu de me casser la tête.

Le cavalier croisait ses bras sur sa poitrine :

— Je ne suis pas gentilhomme, dit-il.

— Qui êtes-vous donc ?

— Un pauvre coureur.

— A qui appartenez-vous ?

— A Mousigneur le surintendant.

La nuit était trop sombre pour que Coquelicot pût voir le visage de son homme ; mais il lui dit hardiment :

— Ne semez-vous pas monsieur l'abbé Fouquet, par hasard ?

Et la main de Coquelicot s'allongea vers une sorte de gibecière que le cavalier portait en bandoulière. Le cavalier tressaillit, et par un geste rapide, dégagea la gibecière des mains de Coquelicot.

— Vous me raillez, dit-il d'une voix altérée. Mais que voulez-vous de moi ? Est-ce de l'or ?

Et il fouilla dans sa poche pour y prendre une bourse.

Coquelicot l'arrêta d'un geste et lui prit la main bien fine. J'aimerais mieux cette gibecière et ce qu'elle renferme.

La main de l'inconnu trembla dans la main de Coquelicot.

— Cette gibecière ne renferme que des papiers sans importance.

— Voyons d'abord votre visage, poursuivit Coquelicot ; nous verrons la gibecière plus tard.

Et levant le canon de l'un de ses pistolets, il tira en l'air.

L'éclair qui précéda la détonation illumina une seconde la figure du coureur, et Coquelicot poussa un cri.

— Parbleu ! monsieur l'abbé, dit-il, vous avez une de ces physiologies qu'on n'oublie jamais. Je vous avais vu deux fois déjà, il n'est donc pas étonnant que je vous reconnaisse à la troisième.

— Mais vous vous trompez... je ne suis pas l'abbé, morbleu ! jura le cavalier, dont le naturel emporté reprenait le dessus.

— A d'autres, monsieur l'abbé, à d'autres !

— Eh bien, si je l'étais... oseriez-vous bien m'arrêter, moi, le frère de Mgr le surintendant ?

— Vous l'êtes assurément et j'oserai vous arrêter.

— Que voulez-vous de moi ?

— Parbleu ! que veut-on du frère de l'homme le plus riche de France.

L'abbé Fouquet, car c'était bien lui, respira à pleins poumons :

— J'ai affaire à un voleur, pensa-t-il, le mal n'est pas grand ; et il reprit tout haut :

— Je vous l'ai dit, il n'y a pas d'or dans cette gibecière, mais fixez la somme que vous désirez, elle vous sera religieusement payée.

— Plait-il ? fit Coquelicot.

— Dix mille livres ?

— Ce n'est point assez, monsieur l'abbé.

— Vingt, trente mille ?

— Allons donc ! j'aime mieux cette gibecière.

— Jamais exclama l'abbé, plutôt la mort.

— Je ne veux pas vous tuer.

— En ce cas, laissez-moi poursuivre mon chemin.

Cela dépendra de celui que vous prendrez ; car on voit deux : l'un conduit directement à Ancenis par la traverse, l'autre passe par Ingrande. Lequel prenez-vous ?

L'abbé hésita :

— Je prendrai par Ingrande, dit-il, car là je trouverai un autre cheval.

— Alors je vais vous faire la conduite ; mais donnez-moi la gibecière, ou je vous brûle la cervelle.

L'abbé comprit que Coquelicot serait inexorable et il se laissa prendre ses papiers.

Coquelicot ramassa son mousquet, le jeta sur son épaule, et tenant toujours son pistolet à la

hauteur de la tempe de l'abbé Fouquet: —Mar hons, dit-il, car la nuit s'ava...

hommes avaient laissé allumé, le vicomte boucla son épée de l'autre, et se dirigea vers la porte que Fleur-de-Mai avait déjà entr'ou-

—Monsieur, répondit Fleur-de-Mai, prenez garde de l'être avant nous. L'abbé tressaillit. —Cela dépend a, ajouta froidement le vicomte, de l'importance des papiers que contient cette gibecière.

MARIAGE S. —En cette ville, le 1er Mars courant à l'église St Jacques, par le Rév. M. J. Toupin, assisté des Révds, MM. Vacher, S.S. et Dérome, curé de Ste Stéphanie, M. Hubert C. Cadieux, libraire, de la maison Cadieux & Dérome à Demoiselle Stéphanie Bourret, fille de feu l'hon. Jos. Bourret, de son vivant recorder de Montréal.

PROVINCE DE QUÉBEC, DISTRICT DE MONTRÉAL. No. 430 COUR SUPÉRIEURE. Dame Annetelle Lavreau, des Clés et District de Montréal, épouse de Alfred Roy, fils, marchand du même lieu.

IX.—LA RÉPONSE DE M. DE LA VAUGUYON GOUVERNEUR DE LA PROVINCE D'ANJOU.

—Oh ! oh ! dit-il à Fleur-de-Mai, alerte ! chevalier, alerte ! il y a du nouveau. Coquelicot n'est pas seul.

—Monsieur, répondit Fleur-de-Mai, il ne m'appartient nullement de vous renseigner. Je ne puis que vous déclarer formellement que vous êtes mon prisonnier à moi, Fleur-de-Mai de Chastenay, et à M. le vicomte de Mailly que voilà.

A VENDRE A Ste Philomène, UNE TERRE de première qualité, contenant 41 x 25 arpents, très bien bâtie, située à une vingtaine d'arpents du village, avec un stock d'agriculture, animaux, etc.

ECOLE D'AGRICULTURE DE L'ASSOMPTION ENSEIGNEMENT GRATUIT, théorique et pratique, \$6.00 par mois, dont les élèves boursiers par le Conseil d'Agriculture.

—Et s'armant d'une main d'un flambeau que les deux gentils-

—Ah ! vous m'arrêtez ! s'écria-t-il, et vous savez qui je suis ? Eh bien ! malheur à vous, car je vous ferai pendre tous trois !

16 février

15 Janvier

15 Janvier

LE REPUBLICAIN, JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET PHILOSOPHIQUE. Rédigé par NARCISSE CYR, Parait tous les Samedis, à Boston, 161 rue Tremont.